

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 5 OCTOBRE 2017**



## SOMMAIRE

### **DÉPARTEMENT RESSOURCES**

N°2017.10.05. 1

Signature des conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI TITRE

N°2017.10.05. 2

Modification des durées d'amortissements pour le budget principal et les budgets annexes

#### **Direction des Ressources Humaines**

N°2017.10.05. 3

Délibération portant création des emplois fonctionnels

N°2017.10.05. 4

Délibération portant création des emplois de collaborateurs de cabinet

#### **Direction des Affaires juridiques, des Achats et des Marchés Publics**

N°2017.10.05. 5

Approbation de l'avenant n°2 au lot n°2 serrurerie du marché 2015-060 pour l'aménagement du parc des Courtillières

N°2017.10.05. 6

Approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché concernant les travaux d'aménagement du parc des Courtillières

N°2017.10.05. 7

Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du parc Diderot

N°2017.10.05. 8

Approbation de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire Diderot

N°2017.10.05. 9

Approbation de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement scolaire ZAC du Port à Pantin

N°2017.10.05. 10

Approbation de l'avenant n°3 à la convention relative à la télétransmission par le dispositif "ACTES" des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture et le Ville de Pantin

### **DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE**

#### **Direction de l'Habitat et du Logement**

N°2017.10.05. 11

Rattachement de l'Office Public de l'Habitat "Pantin Habitat" à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

N°2017.10.05. 12

Approbation de la "convention partenariale du relogement et de l'hébergement des ménages occupants du parc privé dégradé" de l'EPT Est Ensemble

N°2017.10.05. 13

Demande de garantie d'emprunt du bailleur i3f pour l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements financés en pls et situés au 19 rue pasteur (projet retiré en séance)

### **Direction de l'Urbanisme**

N°2017.10.05. 14

Abrogation du règlement de copropriété de l'immeuble sis 4 rue Sainte Marguerite

N°2017.10.05. 15

Cession de l'immeuble sis 70 rue Charles Nodier

N°2017.10.05. 16

Cession de l'immeuble sis 8 rue Lapérouse

N°2017.10.05. 17

Acquisition de l'immeuble sis 25-27 rue Berthier - Goutte de Lait

### **Mission Grands Quatre-Chemins**

N°2017.10.05. 18

Approbation d'ajustements de la procédure de dialogue compétitif concernant l'opération immobilière du marché Magenta (projet retiré en séance)

## **DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE**

### **Direction du Développement Socio-Culturel**

N°2017.10.05. 19

Subvention exceptionnelle au Secours populaire français - Fédération de Seine-Saint-Denis au profit des victimes de l'ouragan IRMA

N°2017.10.05. 20

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Multi-sports de Pantin

N°2017.10.05. 21

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Lycée Marcelin Berthelot

N°2017.10.05. 22

Approbation de la convention de résidence artistique avec la Compagnie La Pierre Noire

## **DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE**

### **Direction de la Voirie et des Déplacements**

N°2017.10.05. 23

Approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune, le Département et le Syndicat mixte autolib' et vélib' métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public vélib'

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

N°2017.10.05. 24

Rapport d'activité de l'établissement public territorial Est Ensemble pour l'année 2016

N°2017.10.05. 25

Approbation de la modification des statuts de l'établissement public territorial Est Ensemble

**Information**

N°2017.10.05. 26

Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de Bertrand Kern à 19 h 05.

(Il est procédé à l'appel par M. Zantman)

**M. Le Maire.-** Le quorum étant atteint, je propose de débiter notre Conseil municipal, qui ne sera pas le plus fourni de la mandature mais qui devait se tenir en octobre.

## DEPARTEMENT RESSOURCES

### Direction des Finances

N°2017.10.05.01 Signature des conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPE TITRE

**M. Le Maire.-** Le service de titres payables sur internet (TIPI) permet aux usagers de la ville de payer, par carte bancaire sur internet via une plateforme de la DGFIP, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Il s'agit principalement des recettes qui n'ont pas été payées par les usagers dans les délais en régie (inscriptions en crèches, aux centres de loisirs, à la cantine, aux activités sportives), des loyers, des droits de voirie, de la taxe locale sur la publicité extérieure, des portages de repas.

Le site de la DGFIP est gratuitement mis à disposition des collectivités et les seuls frais à la charge de la ville sont les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire.

Pour les utilisateurs, l'accès est sécurisé, gratuit et le service pourra être opérationnel d'ici la fin de l'année 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI TITRE.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

**N° DEL20171005\_1**

**OBJET : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES TIPI TITRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet) ;

Vu les projets de convention transmis par la Direction générale des finances publiques ;

Considérant la volonté d'offrir de nouveaux moyens de paiement aux usagers et d'améliorer le recouvrement des recettes communales ;

Considérant la possibilité de mettre en place le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI TITRE.**



## N°2017.10.05.02 Modification des durées d'amortissements pour le budget principal et les budgets annexes

**M. Le Maire.-** Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret N°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les biens de la collectivité.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité budgétaire exige que cette dépréciation soit constatée, afin de dégager des ressources destinées au renouvellement des biens. Cet amortissement exclut les immeubles non productifs de revenus et la voirie.

Les catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties par dotation budgétaire sont les suivantes :

- S'agissant des immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme », 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 204 « Subventions d'équipement versées », 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » ;

- S'agissant des immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156 « matériel et outillages d'incendie et de défense civile », 2157 « matériel et outillage de voirie », 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » et 218 « autres immobilisations corporelles ».

Sont également amortissables par les collectivités les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (compte 2132 : immeubles de rapport).

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées par biens ou par catégories de biens par l'assemblée délibérante, il est proposé de retenir les durées d'amortissements présentées ci-dessous. Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an.

Il est proposé de fixer ce seuil à 1 500 euros. Pour toutes les immobilisations à partir de 1 500 euros, les durées d'amortissement ci-dessous seront appliquées.

En outre, par simplification, il n'est pas fait application du prorata temporis : l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Il est précisé que les durées retenues ne sont applicables que sur les biens qui n'ont pas donné lieu à amortissement à la date de la délibération. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession ou destruction.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'ADOPTER** le tableau des amortissements présenté ci-dessous fixant la durée d'amortissement par biens ou par catégories de biens ;

**DE FIXER** le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an à 1 500 euros.

**M. Le Maire.-** En règle générale, on estime que la durée d'amortissement correspond à la durée d'utilisation du bien.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

N° DEL20171005\_2

**OBJET : MODIFICATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'instruction applicable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable ;

Considérant les délibérations en date du 30 janvier 1997 et du 20 décembre 2007 sur les durées d'amortissement ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ADOPTE** le tableau d'amortissement présenté ci-dessous fixant la durée d'amortissement par biens ou par catégories de biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**FIXE** le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an à 1 500,00 euros TTC.

## Direction des Ressources Humaines

N°2017.10.05.03 Délibération portant création des emplois fonctionnels

**M. Le Maire.-** Les emplois fonctionnels, comme les emplois de cabinet qui font l'objet de la délibération suivante, sont inscrits au tableau des effectifs que nous votons chaque année. Le contrôle de légalité nous a fait savoir qu'il était préférable qu'une délibération distincte fixe le nombre d'emplois fonctionnels.

La notion d'emploi fonctionnel est liée à celle des seuils démographiques, lesquels sont fixés et énumérés par l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ainsi, selon ce même article, sont notamment considérés comme emplois fonctionnels les emplois de directeur général des services, et de directeur général adjoint des services des communes de plus de 2 000 habitants.

A ce titre, la commune de Pantin dispose des 6 emplois fonctionnels suivants :

- un poste de Directeur général des services
- et cinq postes de Directeur général adjoint des services

Bien que la commune approuve chaque année ces emplois dans la délibération du tableau des effectifs, la Chambre Régionale des Comptes a souhaité que la commune puisse prendre une délibération spécifique pour la création de ces emplois fonctionnels.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la création des 6 emplois fonctionnels ci-dessus mentionnés,

**D'APPROUVER** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.-** Cette demande du contrôle de légalité est étonnante puisque nous adoptons déjà le tableau des effectifs. Cela augmente la paperasse alors que l'on était dans un processus de simplification. Il délire un peu.

**M. Le Maire.-** C'est de plus en plus ainsi. Vous trouverez plus loin une délibération qui abroge le règlement de copropriété d'immeubles déjà démolis ! C'est de la paperasse.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

**N° DEL20171005\_3**

**OBJET: DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DES EMPLOIS FONCTIONNELS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37) ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques tels que visés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que la commune de Pantin se situe actuellement dans la strate démographique des communes entre 40 000 et 80 000 habitants ;

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la création des six emplois fonctionnels suivants :

- un poste de Directeur général des services
- et cinq postes de Directeur général adjoint des services

**APPROUVE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

**M. Le Maire.**- L'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter ses collaborateurs et mettre fin à leurs fonctions. Cette liberté est conditionnée au vote par l'assemblée délibérante des crédits budgétaires correspondant à ces recrutements.

Selon les dispositions prévues par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatifs aux collaborateurs de cabinet, l'effectif maximum des collaborateurs est fixé en fonction du type de collectivité en tenant compte, soit de la population, soit de l'effectif de la collectivité (nombre d'agents). L'article 10 de ce décret fixe notamment l'effectif maximum de collaborateurs de cabinet dont peut disposer un maire à deux personnes lorsque la population est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants et à une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants lorsque la population est comprise entre 40 001 habitants et 400 000 habitants. Par conséquent, l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet pour la commune de Pantin est fixé à 3.

Par ailleurs, le recrutement d'un collaborateur doit faire l'objet d'un arrêté indiquant les fonctions exercées et le montant de la rémunération. La rémunération individuelle du collaborateur de cabinet comprend : le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, et le supplément familial de traitement le cas échéant.

Pour mémoire, l'article 7 du décret du 16 décembre 1987 précise que la rémunération individuelle de chaque collaborateur est plafonnée à un traitement indiciaire ne pouvant dépasser 90% du traitement correspondant :

- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire de la collectivité,
- soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Lors de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a pu apprécier la conformité de l'organisation mise en place pour les collaborateurs de cabinet au sein de la collectivité.

En effet, conformément aux dispositions en vigueur, la commune dispose de 3 postes de collaborateurs déclinés entre un directeur de cabinet, un chef de cabinet et un collaborateur. Chacun d'entre eux dispose d'arrêté individuel fixant à la fois leurs attributions respectives dans la conduite des activités du maire et de la majorité (dossiers thématiques et périmètre des délégations des élus) mais aussi le montant de leur rémunération allouée, conforme au montant réglementaire.

Par ailleurs, bien que la ville approuve chaque année ces emplois dans la délibération du tableau des effectifs, la Chambre Régionale des Comptes a souhaité que la Ville puisse compte tenu des particularités de ces emplois prendre une délibération spécifique pour la création de ces emplois fonctionnels.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**APPROUVER** la création des 3 emplois collaborateurs de cabinet déclinés entre un directeur de cabinet, un chef de cabinet et un collaborateur.

Je précise que les deux emplois de cabinet actuels sont bien en deçà de ces indices.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme KERN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

**N° DEL20171005\_4**

**OBJET: DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DES EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Considérant que la commune de Pantin se situe actuellement dans la strate démographique des communes entre 40 000 et 80 000 habitants ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la création des emplois de collaborateurs de cabinet suivants :

- un directeur de cabinet,
- un chef de cabinet
- et un collaborateur.

**DIT** que la rémunération individuelle du collaborateur de cabinet comprend : le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, et le supplément familial de traitement le cas échéant.

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité. Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

## **Direction des Affaires juridiques, des Achats et des Marchés Publics**

N°2017.10.05.05 Approbation de l'avenant n°2 au lot n°2 serrurerie du marché 2015-16 pour l'aménagement du parc des Courtilières

**M. PERIES.-** Le marché de travaux pour l'aménagement du parc central du Serpentin pour le lot n°2 Serrurerie a été notifié le 3 février 2016 pour un montant de 475 418,00 € HT.

Le présent avenant a pour objet :

- D'augmenter le montant du marché suite à des modifications de prestations pendant le chantier. L'ouverture partielle du parc des Courtilières début juillet 2017 a nécessité la mise en place d'une clôture provisoire en bardage blanc pour séparer et sécuriser la partie du parc accessible au public de celle en chantier.

Le montant initial du marché de travaux pour le lot n°2 s'élevait à 475 418,00 euros HT.

Le marché a fait l'objet d'un premier avenant. Il concernait, d'une part, la mise en place de la nouvelle clôture du parc, il a été procédé au remplacement de l'ensemble du système d'interphonie (digicode, visiophone / interphone) pour la crèche et la PMI sur les deux portillons d'accès en limite des espaces publics. D'autre part, pour éviter l'intrusion des deux-roues dans le parc, il a été procédé à la mise en place, à l'entrée du parc située au droit des halls 48-49 du Serpentin à l'entrée, d'un système « anti deux-roues ».

Le montant de l'avenant n° 1 était de 13 805,50 euros HT, soit une augmentation de la rémunération de 3,02 %, ce qui portait le montant du marché à 471 223,50 euros HT.

Le montant du présent avenant n° 2 est de 29 710,00 euros HT.

Le montant du marché de travaux pour l'Aménagement du parc central du Serpentin pour lot n°2 Serrurerie est donc porté à 500 933,50 euros HT, soit une augmentation globale du montant du marché de 9,51 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux pour l'aménagement du parc central du Serpentin pour le lot n°2 Serrurerie passé avec la société MACEV SARL ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

**N° DEL20171005\_5**

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU LOT N°2 SERRURERIE DU MARCHÉ 2015-060  
POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DES COURTILLIÈRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 26 septembre 2017 ;

Considérant qu'un marché de travaux pour l'Aménagement du parc central du Serpentin a été notifié à MACEV SARL en date du 3 février 2016 pour le lot n°2 Serrurerie ;

Considérant que le l'avenant n°1 fait apparaître une plus-value de 13 805,50 euros HT, correspondant à une augmentation de 3,02% ;

Considérant que le présent avenant n°2 fait apparaître une plus-value de 29 710,00 euros HT, correspondant à une augmentation de 6,49% ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des avenants, le montant global du marché de travaux pour l'Aménagement du parc central du Serpentin, pour le lot n°2 Serrurerie, fixé initialement à 457 418,00 euros HT est donc porté à 500 933,50 euros HT, soit une augmentation de 9,51 % ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°2 relatif au marché de travaux pour l'aménagement du parc central du Serpentin pour le lot n°2 Serrurerie passé avec la société MACEV SARL ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

N°2017.10.05.06 Approbation de l'avenant n°1 au lot n°1 du marché concernant les travaux d'aménagement du parc des Courtilières

**M. PERIES.-** Le marché de travaux relatif à l'aménagement du parc central du Serpentin dans le quartier des Courtilières, lot n° 1 relatif aux travaux de Voirie, Réseaux et Maçonnerie, a été notifié le 8 février 2016 à la société ID VERDE pour un montant de 1 440 483,65 euros HT.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché suite à des modifications pendant le chantier de prestations d'une part, et des dégradations d'ouvrages d'autre part.

Le montant des travaux de modifications s'élèvent à 73 103,23 € HT et le montant des travaux suite aux dégradations sur le chantier s'élèvent à 36 098,00 € HT, soit un montant total de l'avenant fixé à 109 201,23 euros HT. Le montant total du marché est donc porté à 1 549 684,88 euros HT, soit une augmentation de 7,58 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la signature de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux d'aménagement du parc central du Serpentin quartier des Courtilières, lot n°1 Voirie, Réseaux et Maçonnerie, passé avec la société ID VERDE ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

**N° DEL20171005\_6**

**OBJET: APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 DU MARCHÉ CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES COURTILLIÈRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 26 septembre 2017 ;

Considérant qu'un marché de travaux pour l'aménagement du parc central du Serpentin a été notifié à la société ID VERDE en date du 8 février 2016 pour le lot n°1 relatif aux travaux de Voirie, Réseaux et Maçonnerie ;

Considérant que le présent avenant fait apparaître une plus-value de 109 201,23 euros HT, correspondant à une augmentation de 7,58 % ;

Considérant que le montant global du marché de Maîtrise d'œuvre fixé initialement à 1 440 483,65 euros HT est porté à 1 549 684,88 euros HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux d'aménagement du parc central du Serpentin Quartier des Courtillières, lot n°1 Voirie, Réseaux et Maçonnerie, passé avec la société ID VERDE ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.



N°2017.10.05.07 Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du parc Diderot

**M. PERIES.-** Le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du parc Diderot à Pantin a été notifié le 28 janvier 2016 à la société PENA PAYSAGES pour un montant de 343 372,34 euros HT.

Le projet porte, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Quatre-Chemins, sur la conception et la réalisation de l'espace paysager du parc et de ses abords.

Le présent avenant a pour objet :

- d'accepter l'élément de mission Avant Projet Définitif,
- d'acter les évolutions du programme demandées par le Maître d'Ouvrage,
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux proposé par le Maître d'œuvre à l'appui de son Avant Projet Définitif (APD),
- de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre par la transformation du forfait provisoire en un forfait définitif de rémunération.

Cette augmentation se justifie par :

La nécessité de fondations spéciales et de dépollution. Les études complémentaires de géotechniques et de pollution réalisées en phase AVP révèlent un sol peu stable, avec des remblais lâches. Ces études préconisent la mise en place de fondations spéciales de type pieux pour les différents équipements du parc (toboggan, baignade, passerelle, murets du bassin) et un dispositif constructif spécifique pour la butte. Des poches de pollution aux métaux lourds ont été détectées et doivent être évacuées. Ces préconisations entraînent des coûts supplémentaires non négligeables de pollution et de fondations spéciales

La modification de la zone de baignade. Afin de répondre aux demandes de la Ville d'augmenter la jauge de baigneurs et aux préconisations de l'Agence Régionale de Santé, la zone de baignade, le système de traitement de l'eau et l'aménagement extérieur du bassin ont été modifiés depuis le concours. Ceci a entraîné une augmentation du budget prévisionnel des travaux.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 343 372,34 euros HT.

Le montant du présent avenant n°1 est de 51 505,83 euros HT.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est donc porté à 394 878,17 euros HT, soit une augmentation globale du montant du marché de 14,90 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la signature de l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du parc Diderot passé avec la société PENA PAYSAGES ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

**M. CARVALHINHO.-** Pour le parc Diderot, comme pour celui des Courtilières, nous constatons que des sommes conséquentes supplémentaires sont investies par rapport aux marchés publics de base. Il faudrait faire plus attention aux marchés engagés parce que c'est de l'argent public qu'il faut déboursier en plus. On verra tout à l'heure les dégâts qui concernent notre ville et ont été provoqués par le quinquennat de M. Hollande. Il est raisonnable de faire attention à l'argent public. Il faut être pointilleux en évitant les avenants. Cela permettrait d'avoir plus d'agents de service public, d'autant que les contrats aidés les ont bien rabotés.

J'en profite pour dire qu'il y a eu un financement de la Région Île-de-France pour un équipement du parc des

Courtilières. Il faut souligner la participation de la Région.

**M. Le Maire.-** Je pensais que vous alliez annoncer que la Région augmentait sa participation à due proportion de l'augmentation du marché. J'allais m'en féliciter, je suis un peu déçu par votre intervention. Les motifs sont clairs. Aux Courtilières, nous avons dû faire face à des dégradations. Nous sommes en train de reconquérir le quartier, ce n'est pas facile. Nous avons été obligés de demander à la police nationale d'intervenir à plusieurs reprises pour sécuriser les ouvriers qui travaillent sur le site. Encore la semaine dernière, ils ont fait valoir leur droit de retrait.

Quant au parc Diderot, nous faisons attention à l'argent public. Nous augmentons la jauge d'accueil du nombre de baigneurs pour que cela se passe bien lors de l'ouverture du plan d'eau à la baignade. C'est justifié. Cela dit, vous avez raison, il faut faire attention à l'argent public.

**M. PERIES.-** Je me félicite de constater que Les Républicains sont désormais attachés à l'augmentation des effectifs de la fonction publique.

**M. Le Maire.-** Rapidement Monsieur Carvalhinho, on ne va pas assister à une partie de ping-pong entre vous et M. Peries.

**M. CARVALHINHO.-** Un grand effort a été fait aux Courtilières, notamment avec l'ANRU initiée par M. Chirac, M. Borloo, et poursuivie par M. Sarkozy, dont vous vous êtes saisis à bras le corps. Vous avez fait le nécessaire pour avoir du mieux aux Courtilières. C'est un quartier où la vie sociale se passe mieux aujourd'hui mais il y a toujours des problèmes d'insécurité. Vous avez bien fait de le souligner. Vous connaissez ma position.

Quant aux services publics, vous êtes informés. J'ai une position particulière au sein de ma famille politique, je tiens beaucoup au service public. La droite républicaine a beaucoup fait pour le service public. Je suis un de ses héritiers-là.

**M. Le Maire.-** Il faut rendre à César ce qui est à César, l'ANRU des Courtilières fait partie du grand projet de ville des Courtilières. C'est M. Bartolone qui, le premier, avait classé 50 quartiers prioritaires avec une intervention en masse de l'État. Certes, ensuite M. Borloo s'est ressaisi de cette affaire en créant l'Agence nationale de renouvellement urbain.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

**N° DEL20171005\_7**

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU PARC DIDEROT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 26 septembre 2017 ;

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à la société PENA PAYSAGES en date du 28 janvier 2016 pour la requalification du parc Diderot à Pantin ;

Considérant que le présent avenant fait apparaître une plus-value de 51 505,83 euros HT, correspondant à une augmentation de 14,90 % ;

Considérant que le montant global du marché de maîtrise d'œuvre fixé initialement à 343 372,34 euros HT est donc porté à 394 878,17 euros HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du parc Diderot passé avec la société PENA PAYSAGES ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

N°2017.10.05.08 Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire Diderot

**M. PERIES.**- Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire Diderot a été notifié le 11 Août 2016 au groupement d'entreprise l'Atelier d'Architecture Benoît Crepet (mandataire) / AABC SARL / TECO SAS BET BELLUCCI, pour un montant de 893 198,00 € HT.

Le projet consiste dans la construction d'une école élémentaire de 12 classes dans la continuité de l'école maternelle existante.

Le présent avenant a pour objet :

- d'accepter l'élément de mission Avant Projet Définitif
- d'acter les évolutions du programme demandées par le Maître d'Ouvrage
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux proposé par le Maître d'œuvre à l'appui de son Avant Projet Définitif (APD)
- de fixer le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre par la transformation du forfait provisoire en un forfait définitif de rémunération

Le montant initial du marché de Maîtrise d'œuvre s'élevait à 893 198,00 euros HT.

Le marché a fait l'objet d'un premier avenant. Il concernait la réalisation des études de diagnostic permettant l'expertise du bâti existant, afin de repérer et évaluer les réseaux existants afin de vérifier s'il est possible de conserver certains éléments du bâti, de les remettre à niveau ou les remplacer. Le montant de l'avenant n° 1 était de 20 000,00 euros HT, soit une augmentation de la rémunération de 2,24 %, ce qui portait le montant du marché à 913 198,00 euros HT.

En phase APD, les modifications de programme demandées par la Maîtrise d'Ouvrage sont les suivantes :

- création d'un talus séparatif entre la cour de l'école et le parc
- création de vides de construction en sous-sol
- création d'une chambre pour les pompes de la cuve de rétention
- remplacement des garde-corps amovibles en toiture par des garde-corps fixes et vitrés
- travaux d'impression des tentures acoustiques du hall pour effet de phylactère portant la signature de Diderot
- épaissement des cloisons compte tenu de la relocalisation des ateliers de l'école maternelle
- fourniture et pose de menuiseries intérieures à haute performance acoustique compte tenu de la relocalisation des ateliers de l'école maternelle
- fourniture et pose de siphons de sol supplémentaires
- création en office restauration, d'une zone de préparation froide, d'un local ménage, et agrandissement de la surface du réfectoire de l'école maternelle
- fourniture et pose d'équipements électriques supplémentaires dans la zone de cuisine, du self et des wc
- fourniture et pose d'un matériel vigipirate
- raccordement en gaz du bâtiment dit des Sheds
- fourniture et pose de pompes supplémentaires pour cuve de rétention, et équipements sanitaires supplémentaires du CLS
- fourniture et pose d'équipements de chauffage et de ventilation supplémentaire de trois blocs sanitaires du CLS
- fourniture et pose d'équipements supplémentaires en office cuisine
- fourniture et pose d'un nouveau complexe d'étanchéité sur les toitures terrasses de l'école maternelle

Le montant du présent avenant n° 2 est de 53 812,71 euros HT.

Le montant du marché de Maîtrise d'œuvre est donc porté à 967 010,71 euros HT, soit une augmentation globale du montant du marché de 8,26 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école Diderot passé avec le groupement d'entreprise l'Atelier d'Architecture Benoît Crepet (mandataire) /

**AABC SARL / TECO SAS BET BELLUCCI ;**

**D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.**

**Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission**

**M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?**

**(Il est procédé au vote)**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

**N° DEL20171005\_8**

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DIDEROT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le projet d'avenant n°2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 26 septembre 2017 ;

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement d'entreprise l'Atelier d'Architecture Benoît Crepet (mandataire) / AABC SARL / TECO SAS BET BELLUCCI en date du 11 août 2016 pour la construction de l'école élémentaire Diderot ;

Considérant qu'un premier avenant a été notifié en date du 6 mars 2017 faisant apparaître une plus-value de 20 000,00 € euros HT, correspondant à une augmentation de 2,24 % ;

Considérant que le présent avenant fait apparaître une plus-value de 53 812,71 euros HT, correspondant à une augmentation de 5,89 % ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des avenants, le montant global du marché de maîtrise d'œuvre fixé initialement à 893 198,00 euros HT est donc porté à 967 010,71 euros HT, soit une augmentation de 8,13 % ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école Diderot passé avec le groupement d'entreprise l'Atelier d'Architecture Benoît Crepet (mandataire) / AABC SARL / TECO SAS BET BELLUCCI ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.



N°2017.10.05.09 Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement scolaire ZAC du Port à Pantin

**M. PERIES.-** Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement scolaire ZAC du Port à Pantin a été notifié le 3 août 2016 à la SARL Marjan HESSAMFAR et Joe VERONS Architectes Associés pour un montant de 1 074 495,020 euros HT.

Le projet consiste dans la construction d'un groupe scolaire de 14 classes constitué d'une école primaire, d'un centre de loisirs et d'un office de restauration.

Le présent avenant a pour objet :

- d'accepter l'élément de mission Avant Projet Définitif
- d'acter les évolutions du programme demandées par le Maître d'Ouvrage
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux proposé par le Maître d'œuvre à l'appui de son Avant Projet Définitif (APD)
- de fixer le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre par la transformation du forfait provisoire en un forfait définitif de rémunération

Le montant initial du marché de Maîtrise d'œuvre s'élevait à 1 074 495,20 euros HT.

Le marché a fait l'objet d'un premier avenant. Il concernait le transfert d'activités d'économie de la construction de la société VOXOA vers la société EVALUE, sans incidence financière sur le montant du marché de Maîtrise d'Oeuvre

Le montant du présent avenant n° 2 est de 106 494,14 euros HT.

En phase APD, les modifications de programme demandées par la Maitrise d'Ouvrage sont les suivantes :

- intégration des équipements de cuisine à l'APS
- actualisation du budget initial
- honoraire maîtrise d'œuvre complémentaire : régularisation des honoraires de la mission d'organisation, pilotage et coordination (OPC)
- délai de chantier complémentaires d'une durée de deux mois : honoraires de la maîtrise d'œuvre complémentaire pour les missions de direction d'exécution technique (DET) : deux mois supplémentaires, et, OPC : deux mois supplémentaires

Le montant du marché de Maîtrise d'œuvre est donc porté à 1 180 989,34 euros HT, soit une augmentation globale du montant du marché de 9,91 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école Diderot passé avec la SARL Marjan HESSAMFAR et Joe VERONS Architectes Associés ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. BIRBES, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

**N° DEL20171005\_9**

**OBJET: APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SCOLAIRE ZAC DU PORT À PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 26 septembre 2017 ;

Considérant qu'un marché de maîtrise d'oeuvre a été notifié à la SARL Marjan HESSAMFAR et Joe VERONS Architectes Associés en date 3 août 2016 pour la construction d'un équipement scolaire ZAC du Port à Pantin ;

Considérant qu'un premier avenant a été notifié en date du 21 octobre 2016 concernant le transfert d'activités d'économie de la construction de la société VOXOA vers la société EVALUE, n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché de maîtrise d'oeuvre ;

Considérant que le présent avenant fait apparaître une plus-value de 106 494,14 euros HT, correspondant à une augmentation de 9,91 % ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des avenants, le montant global du marché de maîtrise d'oeuvre fixé initialement à 1 074 495,20 euros HT est donc porté à 1 180 989,34 euros HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°2 relatif au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'école Diderot passé avec la SARL Marjan HESSAMFAR et Joe VERONS Architectes Associés ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

N°2017.10.05.10 Approbation de l'avenant n°3 à la convention relative à la télétransmission par le dispositif « ACTES » des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture et la commune de Pantin

**M. Le Maire.-** Le 2ème alinéa de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales indique que la transmission des actes pris par les autorités communales peut s'effectuer par voie électronique. Dans ce cadre, le Ministère de l'Intérieur a mis en place un programme dénommé « ACTES » permettant d'envoyer à la Préfecture, par voie électronique et sécurisée, de manière instantanée, les actes administratifs produits par les communes.

Lors de sa séance du 7 octobre 2011 le Conseil municipal a approuvé la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et a autorisé M. le Maire à signer la convention à conclure avec M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Cette convention signée le 5 décembre 2011 prévoyait seulement l'envoi par voie électronique des délibérations concernant les Institutions et la Vie Politique excepté les décisions d'ester en justice, les délégations de fonctions et de signature, les finances locales, mais uniquement en ce qui concerne la fiscalité et les subventions, ainsi que les vœux et motions du Conseil municipal.

La commune souhaite poursuivre les efforts entrepris dans la télétransmission des actes et propose de transmettre par voie électronique les actes relatifs aux finances locales : budget primitif, budget supplémentaire et compte administratif de la ville ; budget et compte administratif concernant les services annexes de la ville.

L'ensemble des actes de la Ville sera désormais télétransmis, à l'exception de certaines délibérations relatives à la commande publique, pour ce qui concerne les marchés publics les plus volumineux et délégations de service public, et au plan local de l'urbanisme.

Il convient de formaliser l'extension des envois par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité par la conclusion d'un troisième avenant à la convention initiale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'avenant N° 3 à la convention relative à la télétransmission par le dispositif « ACTES » des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et la commune de Pantin ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à le signer.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. BIRBES, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

N° DEL20171005\_10

**OBJET: APPROBATION DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION RELATIVE À LA TÉLÉTRANSMISSION PAR LE DISPOSITIF "ACTES" DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ENTRE LA PRÉFECTURE ET LA VILLE DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales portant insertion d'un nouvel alinéa à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel la transmission des actes au représentant de l'État dans le département « peut » s'effectuer par voie électronique ;

Vu le décret d'application de ladite loi N° 2005-324 en date du 7 avril 2005 ;

Vu la mise en place par le Ministère de l'Intérieur du programme « ACTES » permettant d'envoyer à la Préfecture, par voie électronique et sécurisée, de manière instantanée, les actes administratifs produits par les communes ;

Vu la délibération N° 47 en date du 20 octobre 2011 par laquelle Le Conseil municipal approuvait la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorisait M. le Maire à signer la convention à conclure avec M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis relative à la télétransmission par le dispositif « ACTES » des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la signature de ladite convention en date du 5 décembre 2011 ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre les efforts entrepris dans la télétransmission des actes ;

Considérant la décision de la commune de transmettre à la Préfecture de Seine-Saint-Denis par voie électronique les documents budgétaires ;

Considérant donc que la commune télétransmettra désormais l'ensemble des délibérations du Conseil municipal à l'exception de celles relatives :

- à la commande publique, pour ce qui concerne les marchés publics les plus volumineux et les délégations de service public ;

- au plan local de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité de conclure un troisième avenant à la convention du 5 décembre 2011 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant N° 3 à la convention relative à la télétransmission par le dispositif « ACTES » des actes soumis au contrôle de légalité entre la préfecture de la Seine-Saint-Denis et la commune de Pantin ;

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

## **DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE**

### **Direction de l'Habitat et du Logement**

N°2017.10.05.11 Rattachement de l'Office Public de l'Habitat « Pantin Habitat » à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

**Mme RABBAA.-** L'Habitat fait actuellement partie des compétences dont le partage reste à stabiliser entre la Métropole du Grand Paris (MGP), les Établissements Publics Territoriaux (EPT) et les communes jusqu'à la définition de l'intérêt métropolitain ou territorial d'ici 2018.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie les articles L.421-6 et L.421-6-1 du code de la construction et de l'habitation et introduit une gouvernance intercommunale au sein des Offices Publics de l'Habitat (OPH).

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, précise que les OPH rattachés à une commune dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris seront rattachés à l'Etablissement Public Territorial dont elles dépendent, et ce, avant le 31 décembre 2017.

Ces dispositions législatives impactent les modalités de désignation des administrateurs de Pantin Habitat, comme des 6 OPH communaux du Territoire d'Est Ensemble qui, à l'exception des représentants des locataires, devront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 être désignés par l'EPT Est Ensemble, les communes pouvant proposer au moins la moitié des membres des collèges « élus » (6 membres) et « personnalités qualifiées » (7 membres) au sein des Conseils d'Administration des OPH détenant plus de la moitié de leur parc sur leur périmètre.

Le changement de rattachement entraîne de plein droit l'ajout de la mention « Est Ensemble » au nom de chacun des OPH concernés.

La procédure de changement de collectivité de rattachement nécessite donc :

- La délibération du conseil d'administration de Pantin Habitat ;
- La délibération du conseil municipal de la commune de Pantin ;
- La délibération du conseil territorial d'Est Ensemble.

Sans cette démarche volontaire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le Préfet prononcera d'autorité ce rattachement. Le conseil d'administration actuel de Pantin Habitat ne pourrait donc plus, dans ce cas de figure, qu'exercer ses missions dans le cadre limité de la gestion des affaires courantes, conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État basée sur l'application de l'article L.5211-8 du CGCT et ce jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Au vu du processus réglementaire de rattachement, qui nécessite un arrêté du préfet après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 précise que le Conseil territorial de l'EPT et les Conseils municipaux des Villes concernées, doivent avoir délibéré dans les mêmes termes.

Le Président d'Est Ensemble a saisi la Présidente de Pantin Habitat de la demande de changement de rattachement par courrier et l'a invité à soumettre ce point à son prochain Conseil d'administration.

Dans ce processus de construction législative, la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 met également en place des mesures qui concourent à donner de la substance à cet objectif, en précisant que les EPT doivent mettre en œuvre la politique d'attribution des logements sociaux, de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Le rattachement de Pantin Habitat à l'EPT Est Ensemble au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pose l'enjeu pour la municipalité et son office de préserver ses capacités de décision et la qualité de sa gestion de proximité dans un environnement institutionnel en mutation. Ce processus pose également la question de la poursuite et de la maîtrise du développement de l'offre de logement social sur la Ville ainsi que le maintien du lien social entre les occupants du parc social et leurs élus de proximité.

Les garanties apportées par l'EPT, sur la désignation des membres du futur CA de l'office rattaché ainsi que

la poursuite de la gestion de proximité mise en place par Pantin Habitat au plus près de ses locataires, ne sont pas clairement déclinées sur le plan opérationnel. Compte tenu de ces réserves, le transfert à l'Établissement Public Territorial n'apparaît pas en l'état pertinent ni dans l'intérêt des locataires de Pantin Habitat.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE S'OPPOSER** au rattachement de l'Office Public de l'Habitat « Pantin Habitat » à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives en ce sens.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.-** Qui souhaite s'exprimer ? Madame Kern peut-être ?

**Mme KERN.-** Le rattachement des OPH va nécessiter de la part des Offices, des évolutions au sein de leur gouvernance ainsi que des remises en question de leur champ d'action. La CIL (Conférence intercommunale du logement) s'est réunie en juin et doit encore définir les modalités de fonctionnement dans son règlement intérieur et réunir des commissions. Nous n'avons pas d'autres précisions, tout cela demeure encore bien flou.

Cela mènera à terme, on le sait, à des fusions entre OPH en l'absence d'un certain nombre de garanties et en l'état. J'ai donc proposé aux administrateurs, lors du dernier Conseil d'administration de Pantin Habitat, de s'opposer au rattachement à Est Ensemble. 15 voix se sont exprimées contre le rattachement, dont les associations de locataires, et trois se sont abstenues.

Nous savons que cette délibération n'aura aucune incidence puisque le Préfet prononcera le rattachement d'office sans concertation et sans tenir compte de nos débats mais nous avons tout de même souhaité exprimer notre point de vue et surtout nos inquiétudes. Entre autres, celles-ci concernent la proximité, les travaux sur le patrimoine, les constructions, l'attribution des logements qui seront gérés de loin par Est Ensemble. À ce stade, je précise qu'aucune garantie n'a été apportée pour permettre la poursuite de la gestion de proximité mise en place par Pantin Habitat depuis maintenant cinq ans, avec une direction de la proximité, trois agences, une régie ouvrière, un service sinistres, pour satisfaire au mieux les demandes des locataires.

Il est à craindre que l'éloignement du centre de décision par le transfert à l'EPT ne porte atteinte à cette démarche avec des conséquences sur la vie quotidienne des locataires. Pour ne prendre qu'un exemple, nous faisons le choix à Pantin Habitat d'un gardien pour cent logements. Qu'en sera-t-il après le transfert ? Les gardiens ont un rôle essentiel pour l'entretien des immeubles et le maintien du lien social. Quelle sera la capacité d'intervention des locataires, des demandeurs de logement, quand le siège sera transféré ? Aujourd'hui, ils peuvent nous interpeller, se déplacer dans les agences. L'éloignement n'améliorera pas la qualité du service rendu aux locataires bien sûr, on le sait, loin de là.

La seconde préoccupation pour Pantin Habitat et d'autres bailleurs sociaux concerne les objectifs fixés en matière d'attribution de logements. L'OPH a mené une politique d'attribution selon la population, le patrimoine, les difficultés de terrain, la connaissance des préoccupations des populations déjà logées et des projets ANRU.

Face à l'abandon de l'État concernant les décohabitations, les mutations, le vieillissement et le handicap, déjà présents au sein du patrimoine de Pantin Habitat, les objectifs de notre commission d'attribution des logements se sont révélés évidents. Pantin Habitat mène seul une politique active en matière de mutation pour satisfaire les objectifs imposés par la convention d'utilité sociale.

Cela crée un véritable sentiment d'injustice pour les administrés qui sont des ménages structurants pour notre patrimoine et jouent un rôle important dans l'équilibre social. De nombreuses expulsions pourraient ainsi être évitées si les logements étaient plus adaptés en termes de loyer. Bien souvent, nos locataires ont des accidents de la vie qui engendrent des taux d'effort trop importants pour le logement qu'ils occupent.

La commission d'attribution des logements veille notamment à s'assurer de l'évolution, en termes de ressources et d'âge de la population, du patrimoine en général et d'un groupe en particulier. Pour ce faire, les logements relevant du contingent office sont attribués en priorité aux personnes se trouvant en situation de



sur-occupation ou de sous-occupation, se trouvant déjà dans le patrimoine de Pantin Habitat et ne pouvant bénéficier d'un avis favorable de la commission pour le droit au logement opposable, aux personnes qui ont un besoin urgent de logement du fait de la réalisation d'une opération d'urbanisme ou de renouvellement urbain, aux personnes ayant obtenu une labellisation accord collectif, aux personnes ayant des difficultés spécifiques de logements, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, de personnes vieillissantes, de familles nombreuses, de femmes battues, de familles monoparentales ou de jeunes à la recherche d'un premier logement, aux personnes ayant des difficultés graves à faire face aux dépenses liées au logement qu'elles occupent à la suite d'une réduction brutale de leurs ressources.

À la suite d'un débat dense au sein du Conseil d'administration et de nombreuses questions aujourd'hui sans réponse, le Conseil d'administration a décidé de voter contre le rattachement de Pantin Habitat à l'établissement public Est Ensemble.

**M. Le Maire.-** Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. DARBADIE.-** Je remercie Mme Kern pour son intervention. Le rattachement sera de fait engagé à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Des discussions avec Est Ensemble sont-elles en cours pour préparer ce passage de Pantin Habitat à Est Ensemble ?

**Mme KERN.-** Nous avons eu très peu de garanties et pratiquement pas d'échanges. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé au Conseil d'administration de ne pas voter le rattachement en l'état. Comme je l'ai dit, pour nous, plusieurs questions se posent et restent aujourd'hui sans réponse. À titre d'exemple, le règlement intérieur de la CIL n'ayant pas encore été élaboré, on ne sait pas comment cela va fonctionner. Les commissions doivent se réunir mais cela n'a pas encore été le cas. On nous demande de nous rattacher avant de savoir comment nous allons pouvoir travailler.

**M. DARBADIE.-** Vous nous proposez donc de « mettre un coup de pression » sur Est Ensemble pour être en position favorable ?

**Mme KERN.-** C'est un peu cela même si nous savons pertinemment que le Préfet prononcera le rattachement.

**M. Le Maire.-** Le Président d'Est Ensemble souhaite, dans un premier temps, faire le rattachement au 1<sup>er</sup> janvier, et redonner tous les pouvoirs au Conseil d'administration. Seule la nomination des administrateurs change. Ensuite, la CIL se mettra en place et il y aura peu à peu des mutualisations. Cela nous pose problème parce qu'avec près de 6 000 logements, Pantin Habitat gagnera peu en mutualisation.

C'est la fameuse histoire des fonctions ressources : plus les logements sont regroupés, moins cela coûte. Sur un office de 1 000 logements, cela peut coûter très cher puisqu'il faut un directeur financier, au moins un responsable RH. Quand il y a 5 000 ou 6 000 logements, le nombre de directeur financier et de responsable RH est le même ; la charge est moins importante.

En allant plus loin, la mutualisation ne générera que peu d'économies. Nous sommes très inquiets par rapport aux questions de proximité.

Y a-t-il d'autres remarques ?

**M. CHRETIEN.-** Si cette position ne doit pas être considérée comme une décision de défiance vis-à-vis du territoire Est Ensemble, le Groupe des élus socialistes, citoyens et apparentés s'opposera au rattachement de l'Office public Pantin Habitat au territoire Est Ensemble.

**M. Le Maire.-** Il y a quelque chose d'agaçant. J'entends déjà ceux qui pourraient prétendre que cela date du temps de M. Hollande, etc. Quels que soient les gouvernements, on nous demande notre avis mais on sait pertinemment qu'il ne servira à rien puisque cela se fera quel que soit notre avis.

**M. CARVALHINHO.-** Je pense que vous avez un peu anticipé ma déclaration.

**M. Le Maire.-** Ça alors !

**M. CARVALHINHO.-** Je suis élu depuis trois ans. Les discussions sur la loi NOTRe ont commencé en 2014 au Parlement. Je suis beaucoup intervenu dans ce Conseil municipal pour m'opposer à cette loi NOTRe, qui

ajoute des feuilles au millefeuille, sachant qu'à un moment il n'y a plus de crème à l'intérieur. *(Rires)*  
Avec mon groupe, je me suis débattu en faisant des citations. Que n'ai-je entendu quand j'ai critiqué la loi NOTRe, mise en place par le Parti socialiste, d'autant plus que vous étiez au pouvoir. Quand la Métropole du Grand Paris a été créée, elle a retiré de plus en plus de pouvoirs...

Nous verrons ce que donnera la conférence de M. Macron sur les territoires début novembre. On délaisse les Villes et c'est regrettable. Cela a commencé avec M. Hollande qui a créé les territoires, ensuite la Métropole du Grand Paris a été une idée de génie ! Au 1<sup>er</sup> janvier, elle sera en cessation d'activité avec 134 M€ de dettes qu'elle a accumulées en deux ans. Dans notre prochain budget, nous devons voter l'argent que nous allons devoir donner à la Métropole car elle ne pourra pas présenter un budget en déficit. Vers qui va-t-elle se retourner ? Vers les Villes.

Cette loi NOTRe a retiré des pouvoirs aux mairies. À partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, les Villes n'auront plus la main sur leur office HLM. Vous, qui êtes au pouvoir, n'aurez plus la main sur Pantin Habitat qui sera géré par des technocrates. Est Ensemble est géré par des technocrates. Vous l'avez créé, et je comprends pourquoi vous en êtes parti. À force de cumuler de la dette sur de la dette, il faut un jour la rembourser. Vous êtes parti au bon moment. Peut-être vous êtes-vous rendu compte que c'était un gouffre financier qui retirait de plus en plus de pouvoirs aux mairies.

Quand la loi NOTRe est sortie, je n'ai pas senti d'opposition de votre part sur ce sujet. Vous étiez à l'époque au pouvoir, vous aviez une dizaine de parlementaires dans le Département dont le Président de l'Assemblée nationale. Vous ne vous êtes pas opposé et vous vous êtes lancé dans cette folie sans avoir le poids suffisant pour vous opposer à l'époque contre votre propre gouvernement. Le ministre des collectivités territoriales, M. Mézard, est un socialiste qui veut continuer dans ce sens...

**M. Le Maire.**- Il n'est pas socialiste.

**M. CARVALHINHO.**- Il est plutôt de gauche.

**M. Le Maire.**- Radical de gauche.

**M. CARVALHINHO.**- Il a très longtemps soutenu M. Hollande. Aujourd'hui, vous vous réveillez alors que vous ne vous êtes pas opposé à l'époque. On voit l'effet de la politique des socialistes. Aujourd'hui, je vous soutiens parce qu'il faut rendre aux Villes leur pouvoir. Cette compétence doit rester communale. Il ne faut pas oublier le passé dont vous êtes en partie responsable puisque qu'à l'époque, vous ne vous y êtes pas opposé, vous n'avez pas alerté vos parlementaires et n'avez pas fait front contre M. Hollande et M. Valls, qui n'est plus votre ami mais que vous avez soutenu pendant très longtemps, même pendant les primaires socialistes...

**M. Le Maire.**- Ah non !

**M. CARVALHINHO.**- Le reniement est une force chez vous. *(Brouhaha)*

**M. Le Maire.**- Laissez finir M. Carvalho.

**M. CARVALHINHO.**- Je vous soutiens mais je regrette cela pleinement. À l'avenir, j'espère que vous aurez le pouvoir et le poids... À mon avis, les socialistes ne reviendront plus au pouvoir avant bien longtemps. Il faudrait vous opposer quand un tel sujet est présenté. Vous en êtes responsable.

Un point me dérange dans la délibération. Vous vous opposez clairement, c'est bien, mais j'aurais préféré une délibération simple pour dire si la Ville doit donner cette compétence aux territoires. J'aurais préféré que l'on change les termes en faisant comme si c'était une vraie délibération. Cela aurait marqué encore plus fort l'opposition. On nous aurait demandé d'approuver ou non, et tout le monde aurait rejeté. Je ne parlerai pas de la situation de Pantin Habitat. Avant, vous étiez sous tutelle.

**M. Le Maire.**- Nous n'avons jamais été sous tutelle, nous avons été sous protocole CGLLS mais cela n'a rien à voir avec la tutelle.

**M. CARVALHINHO.**- Au temps pour moi. Pantin Habitat était dans une situation financière compliquée et n'a pas construit de logements sociaux depuis 2001, me semble-t-il. Je vais revenir sur le sujet du 21 rue Auger.

**Dans la salle.-** Oh non !

**M. CARVALHINHO.-** Si. Un vote est prévu samedi. Il est proposé de détruire 60 logements, qui datent du début des années 80. Des habitants du quartier ont posé quelques questions. Ils souhaitent trouver à l'entrée des bureaux de vote des panneaux explicites par rapport aux projets A et B j'espère que ce sera le cas-, voire des maquettes, sans que des agents municipaux ou des élus soient présents pour influencer le vote. Il faut que ce soit affiché en gros pour expliquer que le projet A propose la destruction des logements. Il faut que ce soit explicite. Quand vous proposez une réhabilitation complète du quartier, tout le monde dit oui. En revanche, ce sera différent si on explique que le projet A détruit plus de 60 logements sociaux qui devront être reconstruits. Au lieu de détruire une soixantaine de logements sociaux datant des années 80, je préférerais que l'on en construise 60 de plus. Cela ferait 120 logements au total.

C'est important quand on sait que Pantin Habitat a reçu entre 3 000 et 4 000 demandes et qu'il est de plus en plus difficile de se loger.

Par ailleurs, je pense qu'une troisième voie est possible. Ce quartier doit être réhabilité et rénové, c'est primordial. Dans Pantin, chaque habitant a droit au beau surtout quand on habite en face d'Hermès où des milliards de contrats sont signés par an. Le monde entier se déplace dans notre ville. Il est normal que la population qui vit dans ce quartier...

**M. Le Maire.-** Attention, vous virez à gauche.

**M. CARVALHINHO.-** Je suis un enfant qui a grandi...

**M. Le Maire.-** Je vois votre évolution avec intérêt.

**M. CARVALHINHO.-** Je suis pragmatique et je n'oublie pas que j'ai grandi dans un HLM. Je vous demande d'étudier une troisième possibilité. L'ANRU a débloqué des fonds pour la rénovation du quartier de l'îlot 27, ainsi que la Région Île-de-France et je pense que vous avez les moyens d'obtenir d'autres financements ailleurs. Je sais que vous en ferez la demande. Étudiez une troisième piste en gardant les logements et en les réhabilitant avec les espaces publics dédiés, c'est important.

Sur le premier sujet, je vous soutiens mais je n'oublie pas le passé. J'espère que sur le second que je viens d'évoquer, vous mettez en place des panneaux dans les bureaux de vote pour alerter les personnes que le projet A prévoit la destruction d'une soixantaine de logements, contrairement au projet B. Ensuite, les discussions se poursuivront pour qu'en 2020 commence la rénovation du quartier.

**M. HENRY.-** C'était long, mais pas désagréable à écouter. Pour une fois l'argumentation était construite. Il va falloir nous éclairer parce qu'en lisant le document, j'ai été surpris par le positionnement car ce sont aussi vos amis politiques qui dirigent Est Ensemble. Je n'ai pas très bien compris la crainte qu'ils n'assument pas bien les missions habituellement confiées à l'OPH. On m'a dit que M. Champion, élu de Romainville, avait la charge du logement. Soutient-il Mme Valls, qui prône le rattachement de son OPH à l'office départemental alors qu'elle sera contrainte de se rattacher...

**M. Le Maire.-** Nous ne sommes pas au Conseil municipal de Romainville. La municipalité fait partie du mouvement de la gauche citoyenne, je vous invite à lui poser la question.

**M. HENRY.-** C'est un peu pareil, c'est une sous-branche de chez vous.

**M. Le Maire.-** Je vous laisse la responsabilité de vos propos.

**M. HENRY.-** Il peut y avoir des intérêts à se regrouper et à mutualiser la question du logement mais il y a des aspects que je ne maîtrise pas et je n'ai pas tout lu. Une politique communautaire pourrait être redéfinie, je ne vois pas ce qui pourrait l'empêcher. Si vous avez des craintes, je vous invite à désigner beaucoup de communistes parmi les personnalités qualifiées pour défendre fortement vos options. Vous serez certain que la mission sera parfaitement remplie.

Je sais que l'on n'aime pas nous voir dans les offices HLM parce que, comme ici, on radote, mais je vous sens crispé. Si nous pouvons vous aider pour assurer la permanence de vos actions, nous le ferons avec plaisir et sérénité pour le bien des habitants de cette ville.

**M. Le Maire.-** Je vais répondre à différents points en commençant par M. Henry.

Mme Epanya faisait partie de votre groupe dans le précédent mandat et est membre du Conseil d'administration de Pantin Habitat. Certes, elle y représente la CGT mais elle faisait partie du groupe communiste et apparentée. Je n'irai pas jusqu'à dire que la CGT est une sous-branche du parti communiste parce que je ne le pense pas, mais vous le pensez pour le MGC. Pourtant il y a la charte d'Amiens, il faudrait peut-être faire un peu de formation...

**M. HENRY.-** C'est loin.

**M. Le Maire.-** Certes, mais nous appartenons au vieux monde, Monsieur Henry. Pour nous la charte d'Amiens cela veut dire quelque chose.

(Échanges hors micro)

**M. Le Maire.-** Il y a des communistes ou des proches du Parti communiste au Conseil d'administration de Pantin Habitat.

Est Ensemble ne fait qu'appliquer la loi. La loi commande le rattachement des offices à Est Ensemble, le Président d'Est Ensemble l'applique. Vous savez, j'ai souvenir de la création de Plaine Commune Habitat. Les élus d'Aubervilliers avaient refusé le rattachement de l'office municipal d'Aubervilliers à Plaine Commune Habitat. Cela existe aussi chez vous. À l'époque, la Ville était communiste, elle l'est redevenue, ainsi que Plaine Commune. Cela n'empêche pas à un moment ou un autre de défendre les intérêts locaux quand on pense que c'est mieux qu'une mutualisation pour la commune.

La CIL attribuerait les logements pour Est Ensemble selon des critères fixés. On déshumanise totalement. On assiste aujourd'hui à une déshumanisation de l'attribution du contingent préfectoral par le biais du DALO, puisque ce sont des décisions de justice qui flèchent les familles pouvant bénéficier d'un logement dans le cadre du contingent préfectoral. C'est ce qui se profile avec l'intercommunalité. Cela nous soucie parce qu'une gestion au plus près du terrain permet d'apporter une réponse à des situations difficiles dont on a connaissance. Quand on est loin du terrain, c'est plus compliqué.

Pour répondre à M. Carvalhinho, la MGP perdrait 134 M€ de recettes. Ce n'est pas moi le gérant. Si j'ai bien compris, c'est la même organisation politique que vous. Je ne suis pas certain que la retranscription littérale de vos propos lui fasse plaisir. La MGP va bénéficier d'une baisse de ses ressources, liée à la réforme du calcul de la CVAE (Cotisation sur les valeurs ajoutées). La cotisation était versée en fonction du lieu du siège social principal pour la totalité de l'entreprise ; cela empêchait la prise en compte des sièges associés. Il y a souvent des sièges sociaux à Paris ou en région parisienne, et des sièges associés en province. Ce nouveau calcul de la CVAE, qui nous fait perdre de l'argent mais qui est plus juste, va permettre à la province de récupérer un peu de cette richesse. La MGP va perdre une partie de ses ressources. Ce n'est pas une dette mais une baisse drastique de ses recettes. C'est différent puisqu'une dette est en lien avec des emprunts auprès des banques. Or dans mon souvenir, la MGP n'en a pas ou très peu.

Ce n'est parce que je suis contre une disposition de la loi NOTRe prévoyant le rattachement des offices aux territoires que je suis contre elle. En région parisienne, il y a un échelon de trop. Je pense que la Métropole, le Grand Paris, est un échelon important et intéressant qu'il faut faire perdurer. Il y a le Grand Londres, le Grand Berlin. Notre ville centre est Paris et c'est autour de Paris que cela s'organise. En matière de transport, de pollution, d'environnement, de développement durable, la Métropole du Grand Paris est la collectivité territoriale la mieux placée à mon avis pour y répondre. Je suis favorable à la suppression d'un échelon. Nous verrons quelles seront les propositions du Président de la République.

Entre la commune, les territoires, le Département, la Métropole et la Région Île-de-France, il y a un échelon de trop. J'étais favorable à la création de la Métropole du Grand Paris parce que c'est la zone dense et c'est l'échelle appropriée pour faire exister une grande métropole dans le concert européen.

Est Ensemble n'est pas un gouffre financier mais doit faire face à des obligations, à une mutualisation, à une solidarité qui est parfois coûteuse. Avec la baisse des dotations de l'État et celle de la dotation liée à la création d'une nouvelle collectivité. Au moment de la création d'Est Ensemble, on avait 18 M€, mais cela diminue chaque année.

**M. CARVALHINHO.-** (hors micro)

**M. Le Maire.-** Oui, il y a cette baisse mais, pour inciter à la création d'intercommunalités, l'État donne de l'argent. En l'occurrence, il a versé 15 à 18 M€. Chaque année, ce montant baisse de 2 ou 3 M€ et

disparaîtra en 2019 pour Est Ensemble. C'est une mesure destinée à inciter les communes à se regrouper en intercommunalité. La baisse de la DGF est autre chose. Celle d'Est Ensemble a aussi baissé.

Pantin Habitat n'a jamais été sous tutelle. Il était sous le régime de la Caisse de garantie du logement locatif social. Il devait faire face à des investissements importants, notamment aux Courtilières, et a saisi une opportunité : quand on mettait 2 €, la CGLLS mettait 1 €. Dans la mesure où il a été investi plusieurs dizaines de millions d'euros, nous avons reçu jusqu'à 15 M€.

Depuis cette année, Pantin Habitat n'est plus sous CGLLS. C'est une des questions qui se posent dans la fusion des offices. Nous n'en avons pas parlé parce que c'est un sujet délicat. Certains offices d'Est Ensemble ne sont pas en bonne santé financière et sont sous CGLLS. Des offices pratiquent des loyers très en-deçà des plafonds HLM, ne construisent plus et sont en très grande difficulté. Si tout le monde fusionne demain et que l'on joue la solidarité, que se passera-t-il ?

Le taux d'endettement de Pantin Habitat est largement inférieur aux autres offices, ses loyers se situent en moyenne à 97 % des plafonds et a la possibilité de reconstruire aujourd'hui. Avec la fusion, les locataires de Pantin Habitat paieront les déficits et la dette des autres offices, et auront des loyers plus élevés que ceux pratiqués dans les autres offices. Cela pose question. Cela existe, je ne citerai personne.

Pantin Habitat est un office qui a toujours été plutôt en bonne santé en Seine-Saint-Denis. Il a dû faire face à l'investissement très fort des Courtilières et a fait appel à la CGLLS pour bénéficier d'une subvention de 15 M€.

S'agissant du 21 rue Auger, il y aura évidemment des panneaux. Nous avons commencé la concertation il y a un an. J'ai toujours dit que s'il n'y avait pas d'accord, il y aurait une consultation des habitants du quartier. Elle aura en l'occurrence lieu samedi. C'est la démocratie. Les habitants trancheront entre une démolition *à minima* sans démolition du 21 rue Auger, et une démolition avec la construction d'un groupe scolaire, d'une maison de quartier, d'une traversée piétonne, etc. Il n'y a pas d'autre projet possible. C'est le seul endroit où il était possible de créer une traversée piétonne. Nous avons fait travailler des urbanistes, essayé de trouver d'autres solutions pour éviter la démolition du 21 rue Auger mais il n'y a pas d'autre solution pour créer des équipements publics.

Il était possible de démolir un peu pour faire un passage piéton au-dessus, vers l'allée des ateliers, dans le prolongement, mais on était alors en surplomb par rapport à la route des petits ponts sans possibilité de faire une sortie piétonne correcte. Nous n'avions donc pas d'autre choix.

Des panneaux seront installés à l'entrée des bureaux de vote pour présenter les projets A et B. Les habitants verront les perspectives avec dans l'un des projets, une école, une maison de quartier pour accueillir les jeunes et la disparition du 21 rue Auger.

Vous dites que j'ai soutenu M. Valls. Je vous défie de trouver un écrit de M. Kern disant qu'il a soutenu M. Valls aux primaires. Je vais même vous confier que cela m'a été demandé instamment et que j'ai refusé. J'ai pensé à cette époque que M. Valls allait perdre la primaire, qu'il se trompait ainsi que M. Hamon. Je pensais que nous étions dans une impasse politique. Ce qu'il s'est passé depuis janvier a plutôt tendance à donner raison à cette hypothèse. Ni M. Hamon, ni M. Valls n'avaient raison. C'est interne à mon organisation politique.

Quant au PS, certes il ne reviendra pas au pouvoir avant longtemps, toute la gauche doit se ressourcer, se revivifier. Faites attention parce que vu comment M. Macron marche de plus en plus à droite, avec un Premier ministre issu de votre rang, et des mesures de plus en plus connotées à droite, je ne suis pas certain qu'un espace politique ne puisse pas réapparaître très vite pour la gauche du gouvernement, pour les réformistes de gauche que nous sommes, nous socialistes. On verra, il est trop tôt pour en parler.

**M. HENRY.**- Vous avez souligné le fait que la Métropole était pour vous un échelon intéressant, et qu'il fallait sans doute en faire disparaître d'autres. Je pense que les Métropoles ont été créées pour accentuer la présence de la finance et participer à la concurrence entre les régions. La Métropole est un instrument à la merci des marchés financiers.

Pour revenir à la question du logement au travers de ce que l'on va voter ce soir, le gros risque est de voir demain la Métropole mettre la main sur l'ensemble du logement social et le confier à une agence encore plus éloignée que le simple territoire. Tout cela va encore changer en fonction de ce que le Président de la République veut faire de la Métropole parisienne et de la disparition des Départements de la petite couronne.

Nous devrions davantage débattre de cette question et nous positionner. Des élus de gauche ne laisseront pas cet instrument de domination. Cela me fait penser à l'image de Lyon et du Grand Lyon. Le Département et la Ville de Lyon ont fusionné pour devenir la Métropole. De ce fait, on assiste à la création d'un nouveau Département pour s'occuper de la campagne lyonnaise.

Les lois de décentralisation que vous avez lancées en 1981 pour aboutir en 1983, ont créé les Régions. Cet échelon fonctionnait bien mais n'était pas assez pointu pour assurer la domination des marchés financiers et permettre l'externalisation et la casse des services publics.

**M. Le Maire.-** Je vous rejoins mais cette donnée est nouvelle, elle date de septembre. M. Macron fait un hold up sur les offices HLM en leur demandant de baisser les loyers mensuels de 60 € et en baissant les APL de 40 €. *In fine*, il fait une économie de 40 € sur chaque logement social. Le montant des APL diminuera mais les locataires verront aussi leur loyer baisser de 20 €. En conséquence, Pantin Habitat perdra entre 1,2 et 1,5 M€. Non seulement on ne pourra pas construire mais on aura du mal à entretenir le patrimoine qui va se dégrader.

Je vous rejoins, je pense qu'à un moment les SA d'HLM se positionneront pour racheter nos offices. C'est la logique infernale qui est en train de se mettre en place. Paupériser les HLM a pour objectif de nous empêcher de construire. On est contrôlé par la MILLOS, qui s'appelle aujourd'hui l'ANCOLS. Elle écrit clairement dans le rapport que si l'on veut construire, il faut vendre. J'ai toujours refusé quand j'étais Président. La Présidente actuelle fait délibérer pour refuser de vendre le logement social des Pantinois, parce que c'est un bien commun de la municipalité qui donne la possibilité à un certain nombre de familles de se loger à des prix décents. Si ces logements sont vendus, ce ne sera plus possible

La mécanique est celle-ci : pour entretenir et construire de nouveaux logements sociaux, il faut vendre. Ils vont nous obliger à vendre. Le coup de rabot de 1,3 Md€, recherché sur les APL, est annoncé à l'identique pour l'année prochaine. Vous verrez que nos offices seront précarisés et en grande difficulté financière. Pantin Habitat sera le dernier à l'être, mais d'autres vont beaucoup souffrir avant dans le département. Certains ont essayé d'échapper à cela.

À Romainville, c'est particulier. Le conseiller communautaire délégué à la fusion des HLM a fusionné son office HLM avec l'Office départemental HLM pour qu'il ne se retrouve pas dans un éventuel OPAC intercommunal Est Ensemble. Quant au maire de Bobigny, il essaie de créer une société coopérative.

**M. CARVALHINHO.-** *(hors micro)*

**M. Le Maire.-** Je ne voudrais pas que ce débat se prolonge indéfiniment, mais il y a une vraie question. Ce que dit M. Henry, c'est la nouvelle donne de la volonté du gouvernement de baisser les APL et d'obliger les offices à prendre à leur charge cette baisse de loyer et des APL. Il dira aux locataires que grâce à lui, ils ont 20 € de loyer en moins à payer, mais le logement ne sera plus entretenu et il n'y aura plus de construction de logements sociaux. C'est contre-productif par rapport à l'objectif du Président de la République, qui veut libérer les énergies pour obliger à construire en zone dense. En faisant baisser les APL, il voudrait faire baisser les loyers, je ne suis pas sûr que cela se passe ainsi.

**M. HENRY.-** Que faisons-nous ?

**M. Le Maire.-** J'ai signé une pétition sur le logement social.

**M. HENRY.-** Mais ici ?

**M. Le Maire.-** Il faut s'opposer. Nous vous proposons ce soir de nous opposer au rattachement.

**M. HENRY.-** Il faudrait peut-être proposer un vœu.

**M. Le Maire.-** Pas en séance.

**M. HENRY.-** À la prochaine séance.

**M. Le Maire.-** Pourquoi pas.

**M. HENRY.-** Il faut faire paraître un article dans Canal sur les risques qui pèsent sur la population.

**M. Le Maire.-** Pourquoi pas.

**M. HENRY.-** Sûrement.

**M. Le Maire.-** Je suis preneur.

**M. HENRY.-** S'il n'y a pas de lieu de débat, cela va passer à la trappe et il sera trop tard. C'est maintenant qu'il faut commencer à s'opposer. La reconstruction de la gauche commence là.

**M. Le Maire.-** Sur ce sujet, nous sommes d'accord.

**Mme AZOUG.-** On peut publier un article commun dans Canal si tout le monde est d'accord.

**M. Le Maire.-** Les articles ne sont pas écrits par les élus dans Canal.

**M. AMZIANE.-** Nous nous abstenons sur cette délibération parce que nous pensons que le rattachement à Est Ensemble est aussi un appauvrissement du débat politique à Pantin, notamment pour les municipales sur la question des objectifs de logements sociaux et sur le débat que nous avons régulièrement, en Conseil municipal, sur la répartition des PLAI, PLUS, PLS. Si ce sujet est rattaché à l'intercommunalité, on laisse les décisions politiques des Pantinois dans l'incertitude liée au rapport de forces politiques dans le territoire d'Est Ensemble.

Par ailleurs, je ne partage pas du tout votre vision sur la Métropole. Il faut distinguer les Métropoles comme Paris et Berlin, et le projet que l'on veut nous vendre. En vérité, la Métropole du Grand Paris existe déjà. On cherche à dire que dans la banlieue parisienne, la démocratie locale crée des distorsions et qu'il est impossible de créer un projet politique cohérent d'une seule voix parce qu'il y a trop de maires, trop de voix divergentes.

Je ne vous comprends pas, Monsieur le Maire. Vous défendez un projet qui conteste foncièrement votre part dans le débat sur la Métropole. C'est un projet national. Quand vous parlez de Londres, de Berlin et de New York, c'est la plupart du temps pour dénoncer la démocratie locale et le débat d'idées et dire que cela passera mieux si on n'entend pas la voix des maires et des élus locaux. Je suis contre cette vision.

Enfin, Monsieur Carvalhinho, pour avoir suivi le débat sur les changements institutionnels en France, la droite n'a toujours pas été vent debout contre l'esprit de la loi NOTRe : une rationalisation des collectivités locales, privilégier un échelon par rapport aux autres. L'esprit de la réforme de 2010 consistait à dire qu'il fallait réduire le nombre de communes et tout confier aux intercommunalités. C'est en train de changer mais dans les discussions parlementaires, il y a à droite des fervents défenseurs de la Métropole telle qu'elle sera construite. Dire que votre camp est porteur d'une vision démocratique semblable à la position du parti communiste, je ne l'ai pas entendu de la bouche de la droite ces dernières années.

Par ailleurs, nous sommes pour le maintien du 21 rue Auger, la rénovation du bâtiment et la création d'un projet de quartier.

**M. Le Maire.-** Les citoyens ne votent plus qu'aux élections municipales et présidentielles. À Pantin, 75 à 80 % votent aux élections présidentielles selon les années, et 50 et 60 % aux élections municipales. Quand il s'agit d'élections régionales ou départementales, ils ne sont plus que 30 %, voire 35 %. J'en veux à tous les gouvernements parce que l'on n'arrête pas de « taper » sur les communes et les maires alors qu'ils sont aujourd'hui à peu près reconnus par les concitoyens, contrairement aux autres échelons. Je crois à la Métropole à partir des communes. Il y a un fait métropolitain qui s'impose et doit se faire à partir des communes. C'est mon opinion.

S'agissant du 21 rue Auger, nous verrons ce que décideront les habitants du quartier. Je comprends leurs réticences par rapport à la démolition mais on leur a beaucoup fait peur en leur racontant des mensonges, en leur disant qu'ils seraient systématiquement relogés aux Courtilières ou en dehors de Pantin, ce qui est absolument faux.

**M. AMZIANE.-** C'est un courrier de Pantin Habitat qui a créé cette confusion.

**M. Le Maire.-** Jamais. La CNL a distribué un « torchon », prétendant qu'il n'y avait pas de commission électorale, que ce n'était pas transparent. C'est dégoûtant. Quelques personnes du quartier jouent un jeu malsain.

**M. AMZIANE.-** J'ai rencontré les locataires du 21 rue Auger. Leur crainte d'être relogés aux Courtilières provient d'un courrier de Pantin Habitat, qui évoquait un relogement dans un rayon de tant de kilomètres.

**M. Le Maire.-** Pantin Habitat a cité la loi pour se conformer à une obligation légale.

**M. AMZIANE.-** J'entends qu'il y a une obligation légale. Il y a peut-être eu un défaut de communication, qui a donné lieu à diverses interprétations.

**M. Le Maire.-** Cela a tout de suite été démenti. On a joué avec les craintes. J'ai assisté à la réunion de copropriété du Trisolair. C'était caricatural. D'un côté, il y avait ceux qui jugent plutôt favorablement le projet avec la démolition du 21 rue Auger et de l'autre, ceux qui ne veulent pas entendre parler du projet. C'était les deux extrémités, parce qu'il n'y a pas assez de grilles ou parce qu'il en est prévu. Ceux qui ne veulent pas de grilles se retrouvaient dans la même position de refus que ceux qui trouvent qu'il n'y en a pas assez. J'ai été très surpris. C'était à chaque fois des minorités. Je crains qu'il n'y ait pas beaucoup de votants samedi. Je ne sais pas si les habitants se saisiront de cette possibilité de s'exprimer. Cela dit, je respecterai le choix des habitants du quartier.

**M. AMZIANE.-** Cela fera l'objet d'une nouvelle délibération ?

**M. Le Maire.-** En fonction du vote des habitants, il y aura d'autres délibérations parce qu'il faudra déposer le dossier à l'ANRU (Agence nationale de renouvellement urbain) et la rencontrer pour obtenir des crédits. Je propose de revenir à la note sur le rattachement. Qui est d'accord pour s'opposer au rattachement de Pantin Habitat ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (4 abstentions)

Le débat est fini Monsieur Carvalhinho, tout le monde a eu le temps de s'exprimer.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	Mme PINAULT
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

**N° DEL20171005\_11**

**OBJET : RATTACHEMENT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT "PANTIN HABITAT" À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5219-2 et 5219-5-VIII déterminant les compétences des Établissements Publics Territoriaux et le rattachement des Offices Public de l'Habitat ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.421-6 et R.421-1-1 et R.421-6 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové et notamment son article 114 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59 ;

Vu l'ordonnance 2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux Offices Public de l'Habitat ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des Offices Publics de l'Habitat communaux aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale et aux Établissements Publics Territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Pantin Habitat en date du 19 septembre 2017 ;

Vu l'approbation de la note de présentation et du bilan financier par le Conseil d'administration de Pantin Habitat ;

Considérant que l'ordonnance du 1<sup>er</sup> février 2007 a transformé de plein droit l'Office Public HLM de la Ville de Pantin « Pantin Habitat » en Office Public de l'Habitat sans création de nouvelle personne morale dont la collectivité de rattachement est la Ville de Pantin ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Offices Publics de l'Habitat dont la commune de rattachement est située dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, seront rattachés de droit à l'Établissement Public Territorial dans lequel ils se situent ;

Considérant que le changement de rattachement suit la procédure prescrite par le code de la construction et de l'habitation et qu'il doit être demandé dans les mêmes termes par les organes délibérants de la commune et de l'Établissement Public Territorial, après avis du Conseil d'administration de l'OPH, au Préfet du département de la Seine-Saint-Denis ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

**S'OPPOSE** au rattachement de l'Office Public de l'Habitat « Pantin Habitat » à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives en ce sens.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	43
<b>POUR :</b>	39 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	4 M. DARBADIE, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

N°2017.10.05.12 Approbation de la « convention partenariale du relogement et de l'hébergement des ménages occupants du parc privé dégradé » de l'EPT Est Ensemble

**Mme RABBAA.-** Associée à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, la Ville de Pantin est engagée sur de nombreuses opérations portant sur le traitement de l'habitat privé dégradé. Ces interventions impliquent quasi systématiquement l'hébergement voire le relogement, des ménages occupants, notamment pour les opérations de recyclage foncier de type Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI).

Le caractère intercommunal de certains dispositifs comme le Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) et la multiplicité des intervenants institutionnels et opérationnels ont conduit à proposer à ces partenaires une convention partenariale du relogement et de l'hébergement des occupants du parc privé dégradé sur le territoire d'Est Ensemble.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la présente convention partenariale sont les suivants :

- Garantir l'équité des conditions de relogement et d'hébergement des ménages sur l'ensemble du territoire d'Est Ensemble ;
- Établir des principes et critères permettant de définir l'éligibilité des ménages relevant d'un statut d'occupation spécifique ;
- Permettre un parcours résidentiel positif et adapté à la situation des ménages amenés à être relogés ;
- Fixer les principes de mise en œuvre des relogements et des hébergements et de lutte contre les marchands de sommeil à appliquer par l'ensemble des partenaires des actions de relogement et d'hébergement d'Est Ensemble ;

Cette convention concerne, pour la Ville de Pantin, toute opération co-portée par Est Ensemble et la municipalité nécessitant le relogement de ménages occupants du parc privé.

Sont visées toutes les opérations de recyclage foncier d'habitat privé très dégradé, qu'il s'agisse du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI), de toute opération similaire dans le cadre des Programmes de Renouvellement Urbain ou des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ainsi que dans les opérations d'aménagement engagées ou à venir.

La convention vient en complément des outils opérationnels existants telles que les conventions droits à construire / relogement signées par certains bailleurs sociaux présents sur la ville. Elle pose les principes de contribution des différents réservataires au relogement et à l'hébergement des ménages et leurs conditions de mise en œuvre. Elle s'appliquera *de facto* aux nouvelles opérations élaborées par la Ville et Est Ensemble portant sur l'habitat privé.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) reprendra, en les précisant, dans ses travaux sur les dispositions territoriales liés au relogement, les principes retenus au sein de cette convention. Le document servira ainsi de base aux recommandations et prescriptions nécessaires à l'établissement de la Convention Intercommunale d'Attribution sur la question du relogement des ménages occupants le parc privé dégradé.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention partenariale du relogement et de l'hébergement des ménages occupants du parc privé dégradé ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à intervenir à tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ladite convention.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

N° DEL20171005\_12

**OBJET : APPROBATION DE LA "CONVENTION PARTENARIALE DU RELOGEMENT ET DE L'HÉBERGEMENT DES MÉNAGES OCCUPANTS DU PARC PRIVÉ DÉGRADÉ" DE L'EPT EST ENSEMBLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2251-3;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses article L.511-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses article L.1334-4 et suivants et L.1331-22 et suivants ;

Vu la délibération n° 2011-12-13-25 du 13 décembre 2011 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Considérant la nécessité d'un document partenarial garantissant des conditions de relogement et d'hébergement dignes et équitables pour l'ensemble des ménages concernés par les opérations co-portée par la Ville de Pantin et l'EPT Est Ensemble ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention partenariale du relogement et de l'hébergement des ménages occupants du parc privé dégradé ;

**AUTORISE M. le Maire** à intervenir à tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ladite convention.

N°2017.10.05.13 Demande de garantie d'emprunt du bailleur I3F pour l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements financés en PLS et situés au 19 rue Pasteur (reportée en séance)

**Mme RABBAA.-** L'immeuble du 19 rue Pasteur est un petit ensemble faubourien composé de 19 petits logements appartenant initialement à une famille de propriétaires immobiliers, édifié sur la rue Pasteur et adossé au périphérique, au sein du quartier des Quatre-Chemins.

Dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration, il est prévu de réinstaller les surfaces d'activités au rez-de-chaussée en lieu et place des 3 logements existants à ce niveau et de maintenir les 16 logements d'habitation de type 2 du R+1 au R+4.

Les travaux de réhabilitation comprennent le ravalement des façades, le remplacement des menuiseries, la création d'une ventilation mécanique contrôlée, la restructuration du rez-de-chaussée, la mise aux normes électriques des parties communes et privatives, la réfection des logements, le remplacement des corps de chauffe et des ballons électriques ainsi que le remplacement des conduits d'alimentation en eau potable.

Actuellement, tous les logements sont loués et le niveau des loyers actuels se situe aux alentours de 19 € du m<sup>2</sup> par mois.

Dans le cadre du conventionnement, il est prévu un niveau de loyer PLS de 16,93 € du m<sup>2</sup> par mois.

Pour le financement de cette opération, IMMOBILIERE 3F a sollicité la Caisse des Dépôts pour l'attribution d'un prêt PLS d'un montant global de 1.593.000,00 € décomposé comme suit :

- PLS PLSDD 2015 de 681.000,00 €
- PLS foncier PLSDD de 912.000,00€,

IMMOBILIERE 3F sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant de ce prêt.

En contre-partie de cette garantie, il a été négocié un droit de réservation pour 3 logements, soit 20 % du total des logements.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.593.000,00 € souscrit par IMMOBILIERE 3F dénommé l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;

**DE NOTER** que ce contrat de prêt, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération ;

**D'APPORTER** sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**D'AUTORISER** pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservations de logements entre la Ville de Pantin et le bailleur social Immobilière 3F.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.-** Ce projet est financé en PLS mais le montant du loyer est au maximum à 13 € et quelques alors qu'il est annoncé un loyer à 16 € et quelques et donc un montant de loyer maximum pour des prêts de logements intermédiaires. N'y a-t-il pas une erreur ?

**M. Le Maire.-** Aujourd'hui, les logements sont à 19 € le m<sup>2</sup>. Ils sont contractualisés en logements sociaux, ce qui permet de les fixer au maximum du PLS. Cela fera quand même une diminution.

**M. HENRY.-** Le maximum du PLS est de 13 € et quelques.

**M. Le Maire.-** I3F ne nous a pas raconté de mensonge.

**M. HENRY.-** Le loyer maximum est de 16,83 € le m<sup>2</sup> pour des prêts locatifs intermédiaires (PLI).

**M. Le Maire.-** Nous allons vérifier. Si on accorde notre garantie pour du PLS et que ce n'en est pas, il faudra voter de nouveau.

Je reporte la note. Cela va retarder de deux mois. Il est vrai que cela ressemble à du PLI. À moins qu'il ait une dérogation dans la convention avec l'État, du fait que les loyers actuels sont à 19 €.

**M. HENRY.-** S'il y a dérogation, il faut le mentionner dans le projet de convention.

**M. Le Maire.-** Vous avez raison.

**M. HENRY.-** Si le législateur vote des principes de loyer maximum et que l'on commence à négocier des dérogations à la hausse, le système tombe.

**M. Le Maire.-** Vous avez raison sur le constat. Je propose de reporter cette note au Conseil municipal de novembre.

**M. HENRY.-** Je vous remercie, mais c'est aussi pour vous.

Il faudrait aussi signaler que certaines phrases ne sont pas précises dans les conventions. À titre d'exemple, on verra quand se terminera la durée du prêt, or on n'a besoin de savoir.

**M. Le Maire.-** Ce n'est pas moi qui rédige les conventions. Quand on me dit que des logements privés qui coûtent 19 € deviendront des logements sociaux dont le prix au m<sup>2</sup> baissera de plus de 2 €, cela me semble bien pour les locataires. J'avais donné mon accord. Nous allons vérifier les considérations juridiques.



## **Direction de l'Urbanisme**

N°2017.10.05.14 Abrogation du règlement de copropriété de l'immeuble sis 4 rue Sainte Marguerite

**M. PERIES.-** Dans le cadre du PRU des Quatre-Chemins, dont la convention partenariale a été signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 et dont l'avenant de clôture, délibéré le 1er octobre 2015, a été signé le 30 août 2016, est notamment prévue l'acquisition et la démolition des douze immeubles dégradés composant l'îlot Sainte-Marguerite.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009, il est programmé en lieu et place de ces immeubles, l'aménagement d'un square de 1 100 m<sup>2</sup>, et la construction de 21 logements sociaux par ICF La Sablière. A ce titre, le projet de réaménagement de l'îlot Sainte Marguerite a été déclaré d'utilité publique par un arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016.

Parmi les 12 immeubles composant l'îlot, celui situé 4 rue Sainte Marguerite a entièrement été acquis par la Ville, les dernières acquisitions ayant eu lieu fin 2016.

La Ville étant dorénavant seule propriétaire du 4 rue Sainte Marguerite, la copropriété doit être liquidée.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'abrogation du règlement de copropriété et de fait la dissolution de la copropriété relative à l'immeuble sis 4 rue Sainte Marguerite à Pantin, sur la parcelle cadastré I n°42, qui seront constatées par acte notarié ;

**D'APPROUVER** la liquidation de la copropriété de l'immeuble précité ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

C'est la note que je préfère. Dans le genre « stupidité administrative », c'est fort ! Nous avons été propriétaires de l'intégralité des lots situés au 4 rue Sainte Marguerite. *De facto*, nous étions mono propriétaires mais il faut quand même rompre la copropriété qui n'existe plus de fait. Pour arranger cela, le 4 rue Sainte Marguerite a été démoli. Nous faisons parce qu'il faut le faire.

**M. HENRY.-** Le solde subsiste.

**M. Le Maire.-** On ne peut pas le supprimer.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

**N° DEL20171005\_14**

**OBJET : ABROGATION DU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE SIS 4 RUE SAINTE MARGUERITE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Vu la convention partenariale signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 ;

Considérant que la convention partenariale de PRU des Quatre Chemins a été signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 et l'avenant de clôture, délibéré le 1er octobre 2015, a été signé le 30 août 2016 ;

Considérant que le projet prévoit notamment l'acquisition et la démolition des douze immeubles dégradés composant l'îlot Sainte-Marguerite ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009, il est programmé en lieu et place de ces immeubles, l'aménagement d'un square de 1 100 m<sup>2</sup>, et la construction de 21 logements sociaux par ICF La Sablière ;

Considérant que ce projet fait actuellement l'objet d'un arrêté de DUP en date du 9 mai 2016, afin de finaliser les dernières acquisitions, selon la délibération autorisant le Maire à engager la procédure d'expropriation en date du 19 décembre 2013 ;

Considérant que parmi les 12 immeubles composant l'îlot, la Ville de Pantin a acquis la totalité de l'immeuble sis 4 rue Sainte Marguerite à Pantin, sur la parcelle cadastré I n°42 ;

Considérant que la copropriété n'a plus lieu d'exister ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'abrogation du règlement de copropriété et de fait la dissolution de la copropriété relative à l'immeuble sis 4 rue Sainte Marguerite à Pantin, sur la parcelle cadastré I n°42, qui seront constatées par acte notarié ;

**APPROUVE** la liquidation de la copropriété de l'immeuble précité ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2017.10.05.15 Cession de l'immeuble sis 70 rue Charles Nodier

**M. PERIES.-** La Ville de Pantin est propriétaire d'une parcelle de 250 m<sup>2</sup> sise 70 rue Charles Nodier, acquise en 1968.

La Ville a consenti pour cette parcelle composée de 4 logements un bail emphytéotique, en date du 29 avril 1998, d'une durée de 40 ans à la société Pact Arim, celle-ci ayant cédé ensuite ses droits à la société Vilogia.

Par courrier en date du 24 mai 2017, la société Vilogia sollicite la ville en vue de la cession de ses droits et par conséquent la cession définitive du bien.

Après négociation, et en fonction de l'avis rendu par France Domaine, il est envisagé la cession des droits de la Ville de ce bien totalement occupé au prix de l'avis de France Domaine minoré de 10 %, soit 337 500 euros. La société Vilogia a pour objectif de pérenniser la vocation sociale de ce bien.

Par courrier du 27 juillet 2017, la société Vilogia exprime son accord quant à l'acquisition des droits de la Ville de Pantin au montant précité.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la cession des droits de la Ville de Pantin au profit de la société Vilogia portant sur le bien sis 70 rue Charles Nodier, et découlant du bail emphytéotique conclu le 29 avril 1998, au prix de 337 500 euros ;

**D'APPROUVER** la pérennisation de la vocation sociale de la totalité de ce bien ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de cession, et tous documents s'y rapportant.

N°2017.10.05.16 Cession de l'immeuble sis 8 rue Lapérouse

**M. PERIES.-** La Ville de Pantin est propriétaire d'une parcelle de 338 m<sup>2</sup> sise 8 rue Lapérouse, située à l'angle de la rue Magenta, numéro 30, qu'elle a acquise en 1991.

La Ville a consenti pour cette parcelle composée de rez de chaussée commerciaux et de logements sur trois niveaux un bail emphytéotique en date du 25 février 1992 pour une durée de 65 ans à la société Pact Arim, cette dernière ayant cédé les droits qu'elle détenait sur l'immeuble à la société Vilogia.

La société Vilogia a sollicité la ville en vue de la cession de ses droits et par conséquent la cession définitive du bien.

Après négociation, et en fonction de l'avis rendu par France Domaine, il est envisagé la cession des droits de la Ville de ce bien totalement occupé au prix de l'avis de France Domaine minoré de 10 %, soit 800 000 euros. La société Vilogia a pour objectif de pérenniser la vocation sociale de ce bien.

Par courrier du 28 août 2017, la société Vilogia exprime son accord quant à l'acquisition des droits de la Ville de Pantin au montant précité.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la cession des droits de la Ville de Pantin au profit de la société Vilogia portant sur le bien sis 8 rue Lapérouse cadastré section J numéro 35 d'une superficie de 338 m<sup>2</sup>, et découlant du bail emphytéotique conclu le 25 février 1992, au prix de HUIT CENT MILLE EUROS (800 000 euros) ;

**D'APPROUVER** la pérennisation de la vocation sociale de la totalité de ce bien ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de cession, et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.-** Sur la parcelle à 800 000 €, l'estimation des Domaines est à plus de 1,1 M€, mais il y a une part bailleur et une part preneur. Pouvez-vous m'expliquer de quoi il s'agit ?

**M. HENRY.-** Sur la rue Lapérouse, l'estimation est de 891 000 €. Il est vrai que cela fait plus de 10 %. Il y a donc 1 000 € de différence. L'avis des Domaines est de 890 000 €.

**M. HENRY.-** Et la part du preneur ? La valeur vénale du bien est estimée à 1 650 000 €.

**M. Le Maire.-** C'est un bail emphytéotique, qui est résilié. La résiliation ne vaut que pour la part du bailleur.

**M. HENRY.-** Merci pour l'explication.

(Il est procédé au vote sur la note 15)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

(Il est procédé au vote sur la note 16)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme HAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

**N° DEL20171005\_15**

**OBJET : CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 70 RUE CHARLES NODIER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le bien sis 70 rue Charles Nodier, cadastré AP numéro 31, appartenant à la Ville de Pantin depuis le 25 octobre 1968, d'une superficie de 250 m<sup>2</sup>, composé de 4 logements, 2 de type T1 et 2 de type T3 développant une surface utile de 206 m<sup>2</sup>, logements tous occupés ;

Vu le bail emphytéotique signé le 29 avril 1998 pour une durée de quarante ans entre Pact-Arim et la commune de Pantin ;

Vu l'acte de cession des droits, signé le 16 décembre 2004, que détenait PACT-ARIM à la société Vilogia ;

Vu la demande de la société Vilogia du 24 mai 2017 sollicitant l'acquisition des droits de la Ville de Pantin portant sur l'immeuble sis 70 rue Charles Nodier ;

Vu l'avis des Domaines en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'accord signifié le 27 juillet 2017 par la société Vilogia à l'acquisition des droits de la Ville de Pantin au prix de 337 500 euros ;

Considérant que la société Vilogia a pour objectif de pérenniser la vocation sociale de cette immeuble et d'engager des travaux conséquents ;

Considérant qu'après négociation, il est possible de céder ce bien au prix de l'avis émis par France Domaine, minoré de 10 %, soit 337 500 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la cession des droits de la Ville de Pantin au profit de la société Vilogia portant sur le bien sis 70 rue Charles Nodier et découlant du bail emphytéotique conclu le 29 avril 1998, au prix de TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (337 500 euros) ;

**APPROUVE** la pérennisation de la vocation sociale de la totalité de ce bien ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de cession, et tous documents s'y rapportant.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOOUN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN



**N° DEL20171005\_16**

**OBJET : CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 8 RUE LAPÉROUSE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le bien sis 8 rue Lapérouse, cadastré section J numéro 35, appartenant à la Ville de Pantin depuis le 25 mars 1991, d'une superficie de 338 m<sup>2</sup>, composé de trois niveaux de logements et d'un niveau de commerces à rez de chaussée ;

Vu le bail emphytéotique signé le 11 mars 1992 pour une durée de soixante cinq ans entre PACT-ARIM et la commune de Pantin ;

Vu l'acte de cession des droits signé le 16 décembre 2004 que détenait PACT-ARIM à la société Vilogia ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 avril 2017 ;

Vu l'accord signifié le 28 août 2017 par la société Vilogia à l'acquisition des droits de la commune de Pantin au prix de 800 000 euros ;

Considérant que la société Vilogia a pour objectif de pérenniser la vocation sociale de cet immeuble et d'engager des travaux conséquents ;

Considérant qu'après négociation, il est possible de céder ces droits au prix de l'avis émis par France Domaine, minoré de 10 %, soit 800 000 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la cession des droits de la Ville de Pantin au profit de la société Vilogia portant sur le bien sis 8 rue Lapérouse cadastré section J numéro 35 d'une superficie de 338 m<sup>2</sup>, et découlant du bail emphytéotique conclu le 25 février 1992, au prix de HUIT CENT MILLE EUROS (800 000 euros) ;

**APPROUVE** la pérennisation de la vocation sociale de la totalité de ce bien ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de cession, et tous documents s'y rapportant.

N°2017.10.05.17 Acquisition de l'immeuble sis 25-27 rue Berthier – Goutte de Lait

**M. PERIES.-** Le Département de la Seine-Saint-Denis est propriétaire d'un immeuble désaffecté depuis 2014, l'ancienne crèche départementale la Goutte de lait, d'une superficie de 481 m<sup>2</sup>, et sise 25-27 rue Berthier à Pantin.

La Ville est activement engagée depuis les années 1990 dans le renouvellement urbain du quartier, et notamment dans le renforcement des services et des activités au bénéfice des habitants du quartier des Quatre Chemins.

L'immeuble, inscrit comme bâtiment remarquable au PLU, déploie des qualités architecturales indéniables symbolisant l'évolution du quartier des Quatre Chemins durant la première partie du vingtième siècle. Sa construction en 1931 répondait au développement du courant hygiéniste et aux besoins croissant de la population au regard des nécessités infantiles.

Situé au cœur du quartier, Il convient pour la Ville dans un premier temps d'en garantir la propriété publique, afin de favoriser dans un second temps des projets innovants et qualitatifs, qu'ils soient publics ou privés, à l'exception du logement. Le ou les projets s'inscriront dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier.

Après échange entre les deux collectivités, il est convenu que cette cession par le Département de la Seine-Saint-Denis à la Ville se réalise aux conditions du montant de l'avis de France Domaine, minorées de 10 %, soit 1 021 500 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'acquisition auprès du Département de la Seine-Saint-Denis de l'ancienne crèche départementale la Goutte de Lait, sise 25-27 rue Berthier (1 100 m<sup>2</sup> SHON) et cadastrée section I numéro 26 d'une superficie de 481 m<sup>2</sup> au prix de 1 021 500 euros ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'éventuelle promesse et l'acte d'acquisition en découlant et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

**Mme AZOUG.-** Avant d'en faire une occupation citoyenne, la Ville va acquérir ce lieu qui est déjà vide depuis trois ou quatre ans. Il a été occupé par une association, il y a même eu distribution de paniers AMAP. Est-il envisagé de pouvoir signer un bail précaire quand il sera vide ? Aucun projet n'a été évoqué. Il est juste apposé au centre de santé. Quand on connaît les caisses de la Ville, il n'est pas facile d'envisager un projet « ficelé » tout de suite. Il y a l'Eco-quartier, tous les mouvements de réhabilitation. Un bail précaire est-il envisageable, comme pour Gallia ?

**M. PERIES.-** Un projet va forcément se mettre en place à terme puisque le déménagement du CMS est prévu, ainsi que celui du service jeunesse et l'installation de ce bien. Il faudra étudier ce qui peut se faire dans le cadre du PRU.

Nous sommes en discussion avec la Protection civile pour mettre une partie de ce local à sa disposition. Pour le reste, nous verrons comment le mettre à disposition d'associations qui en auraient besoin.

**Mme AZOUG.-** Une réponse peut engendrer d'autres idées. Y aura-t-il un appel à projet par rapport aux mètres carrés disponibles ?

**M. Le Maire.-** L'essentiel bénéficiera à la Protection civile.

**Mme AZOUG.-** Il reste peut-être une partie pour les circuits courts, qui s'inscrivent dans le projet du prochain marché paysan. Il y a des demandes précises. On sait qu'un des leviers dans ce quartier comme dans d'autres- est la question du vivre-ensemble, du lien social, en plus de la réhabilitation et de tout ce qui a été fait durant ces derniers mois avec la démolition des immeubles. Nous attendions cela depuis longtemps. Les Quatre Chemins étant toujours une priorité du mandat, je pose à nouveau la question. En dehors de la

Protection civile, association qui a de nombreuses qualités, est-il envisageable et envisagé d'implanter des associations dont les activités sont en lien direct avec la population et ses besoins ? On a vu l'implantation du Secours Populaire, c'est une bonne chose. J'ai cru voir les Restos du Cœur dans le quartier des Quatre-Chemins, c'en est une également.

Peut-il y avoir une distribution du côté de la SERNAM ? À Hoche et aux Quatre Chemins, dans ces quartiers compliqués, il y a besoin d'actions, de structures et de dispositifs qui apportent d'autres liens.

**M. PERIES.-** Nous examinerons toutes les propositions. Pour l'instant beaucoup d'associations dont certaines de soutien scolaire mais d'autres également nous sollicitent. Nous examinerons toutes les propositions avec la même neutralité. Pour information, les Restos du Cœur s'installent de façon importante au 33 rue Arago pour la distribution d'hiver qui devrait commencer en novembre. Pour répondre à sa demande, nous avons mis le Secours Populaire aux Quatre Chemins car cet emplacement lui paraissait adéquat. Nous sommes très attentifs à favoriser les associations les plus proches des habitants.

**M. Le Maire.-** Les Restos du Cœur que vous avez vus aux Quatre Chemins, c'est la maraude qui tourne pour distribuer des soupes.

**Mme BERLU.-** La Maison des associations est dorénavant centralisée dans ce lieu. Nous essayons toujours d'étudier les possibilités offertes à plusieurs endroits, y compris dans les Maisons de quartier qui ont des domiciliations d'associations. N'hésitez pas à communiquer l'adresse de la Maison des associations qui recueillera la demande des associations.

**M. BRIENT.-** Effectivement, c'est la maraude des Restos du Cœur que l'on peut voir aux Quatre Chemins. Je remercie les deux élus qui ont déjà eu l'occasion d'y participer. J'invite ceux qui le souhaitent à participer à la maraude des Restos du Cœur, qui cherche des bénévoles. Il suffit de se rapprocher de l'antenne d'Aulnay-sous-Bois qui couvre le département.

**M. HENRY.-** Je n'ai pas l'impression que la Protection civile soit déjà installée dans la ville.

**M. Le Maire.-** Non, deux ou trois personnes sont venues me voir il y a deux ans, pour me faire part de leur souhait de développer la Protection civile à Pantin. C'est intéressant. Un Pantinois est à la tête de ce projet. Je trouve cela bien.

Vous êtes anti-Protection civile ?

**M. HENRY.-** *(hors micro)*

L'idée d'un appel à projet pour des locaux destinés à être occupés de manière temporaire devrait être plus ouverte. Ce n'est pas parce qu'un Pantinois se présente...

**M. Le Maire.-** La Protection civile recherchait des locaux dans la banlieue est. Le fait de favoriser l'émergence de projets tels que ceux portés par la Protection civile fait partie des projets politiques de cette municipalité. Je l'assume totalement.

**M. HENRY.-** *(hors micro)*

**M. Le Maire.-** Je suis maire, je ne sais pas si cela vous a échappé.

**M. HENRY.-** Cela ne vous accorde pas tous les droits.

**M. Le Maire.-** Je n'ai pas tous les droits, mais j'ai quand même celui de recevoir les Pantinois.

**M. HENRY.-** *(hors micro)*

**Mme AZOUG.-** Je vais essayer d'être rapide. Samedi et dimanche derniers, place de Stalingrad, Alternatiba, il y avait un espace et un stand de la Ville de Paris avec une votation pour 20 projets. J'ai voté pour des projets qui avaient une influence par rapport aux quais et à nos trajectoires. Il me semble important de savoir comment ces projets peuvent être accueillis. On parlait tout à l'heure de Métropole, de gouvernance, de la place des maires et des élus, de la démocratie participative. Je ne la qualifierai pas parce que, durant ces

vingt dernières années, cela a été pour une part une tarte à la crème et une injonction rattachée aux Nations Unies sur les questions de gouvernance.

J'en reviens à notre projet. Je ne suis pas contre la Protection civile, j'évoque la question de créer un espace intermédiaire quand c'est possible. Nous avons porté cette idée lors du précédent mandat quand nous étions dans la majorité. Il y avait eu un engagement pour que ce travail aille en ce sens, qu'un bail soit offert à un artiste en résidence ou à une association pour qu'il y ait une plus-value avec des critères précis en direction des habitants.

Sur le principe de ce qui se passe ailleurs en termes d'appels à projet, il pourrait y avoir des modalités pédagogiques pour réintéresser les habitants à la politique. Cela éviterait les cimetières de l'abstention que l'on crée depuis des années. Mon intervention est politique. Il peut y avoir des opportunités politiques. Comment les utiliser pour offrir des alternatives politiques en direction du plus grand nombre et des citoyens ? J'ai bien entendu l'essentiel.

S'il reste 20 ou 40 m<sup>2</sup>, regardons ce qui peut être attribué à une autre association. Les associations auront moins cette sensation de toute puissance que quand elles sont seules dans des locaux. Il est demandé aux Villes de la multi fonctionnalité des espaces, les associations peuvent y participer. Ce sont les premières à pouvoir l'entendre et le comprendre. C'est lié aux baisses des subventions en direction des associations depuis des années.

**Mme BERLU.-** C'est exactement ce que nous faisons. Nous logeons des associations dans une maison des associations. Nous avons une procédure pour étudier leurs demandes et travailler avec elles. En l'occurrence, l'accueil des 400 associations sur la ville est une tradition ancienne qui s'est fortement renforcée avec cette maison. Toutes les associations sont bienvenues pour travailler sur des projets et sur le territoire. Elles recevront toujours de notre part un accueil bienveillant à la mesure de leur impact sur le territoire et de ce souci du vivre ensemble. Nous faisons précisément ce que vous demandez. Je suis ravie qu'on le partage.

**M. Le Maire.-** Nous faisons beaucoup d'actions en concertation. Le plus bel exemple est le vote de samedi des habitants sur le projet qu'ils souhaitent. On ne peut pas faire mieux.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

**N° DEL20171005\_17**

**OBJET : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 25-27 RUE BERTHIER - GOUTTE DE LAIT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le courrier de la ville du 31 mars 2017 manifestant son intérêt, auprès du Département de la Seine-Saint-Denis pour l'acquisition de l'ancienne crèche départementale de la Goutte de lait sise 25-27 rue Berthier ;

Vu le courrier en réponse du Département de la Seine-Saint Denis du 23 juin 2017 proposant la cession de l'ancienne crèche départementale de la Goutte de lait sise 25-27 rue Berthier ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 juin 2017 ;

Considérant que le Département de la Seine-Saint-Denis est propriétaire d'un site à ce jour désaffecté depuis 2014, l'ancienne crèche départementale de la Goutte de lait sise 25-27 rue Berthier, cadastré I numéro 126, d'une superficie de 481 m<sup>2</sup> à Pantin ;

Considérant que la Ville de Pantin entend développer dans le cadre de son action de renouvellement urbain au sein du Quartier des Quatre Chemins les services et activités au bénéfice des habitants du quartier ;

Considérant que ce futur projet devra respecter la valeur patrimoniale du bien, protégé au PLU en tant que Bâtiment Remarquable ;

Considérant que l'acquisition de ce site se fondera sur la valeur vénale fixée par l'avis de France Domaine, en incluant une minoration de 10 %, soit 1 021 500 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès du Département de la Seine-Saint-Denis de l'ancienne crèche départementale la Goutte de Lait, sise 25-27 rue Berthier (1 100 m<sup>2</sup> SHON) et cadastrée section I numéro 26 d'une superficie de 481 m<sup>2</sup> au prix de 1 021 500 euros ;

**AUTORISE M.** le Maire à signer l'éventuelle promesse et l'acte d'acquisition en découlant et tous documents s'y rapportant.

### **Mission Grands Quatre-Chemins**

N°2017.10.05.18 Approbation d'ajustements de la procédure de dialogue compétitif concernant l'opération immobilière du marché Magenta

**M. Le Maire.-** Elle est reportée parce qu'une évolution juridique récente pourrait fragiliser notre opération. J'ai demandé aux services une expertise juridique complémentaire.

## **DEPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE**

### **Direction du Développement Socio-Culturel**

N°2017.10.05.19 Subvention exceptionnelle au Secours Populaire français – Fédération de Seine-Saint-Denis au profit des victimes de l'ouragan IRMA

**Mme BERLU.-** Suite au passage de l'Ouragan IRMA, le Secours populaire français appelle à la solidarité de tous pour venir en aide aux victimes de cette catastrophe.

L'ouragan IRMA, d'une rare intensité vient en effet de dévaster les Antilles, et notamment les îles françaises de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Les dégâts sont considérables : maisons détruites, toits arrachés, voitures retournées, arbres déracinés, bâtiments publics hors d'usage, etc.

Dès l'annonce de la catastrophe, et s'appuyant sur son expérience d'interventions d'urgence dans plusieurs régions du monde, l'association du Secours populaire français a préparé avec ses partenaires locaux une réponse pour porter les premiers secours (nourriture, eau potable, produits d'hygiène et de première nécessité) aux familles qui ont tout perdu mais aussi accompagner les populations dans la durée notamment par la reconstruction des infrastructures indispensables au redémarrage de la vie et de l'économie locale.

Dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, et parce qu'elle partage la forte tradition de solidarité du département de Seine-Saint-Denis, la Ville de Pantin a décidé d'aider les habitants des Antilles dans la détresse en répondant à l'appel du Secours populaire français – Fédération de Seine-Saint-Denis, par une subvention exceptionnelle de 5 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

**APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au Secours populaire français – Fédération de Seine-Saint-Denis ;

**AUTORISER M. le Maire** à procéder au versement de cette subvention.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

**N° DEL20171005\_19**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - FÉDÉRATION DE SEINE-SAINT-DENIS AU PROFIT DES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Considérant la catastrophe humanitaire engendrée par le passage de l'ouragan IRMA aux Antilles le 6 septembre 2017 ;

Considérant l'appel à la solidarité du Secours populaire français et la sollicitation de la Ville de Pantin pour une subvention exceptionnelle de 5 000 euros afin de venir en aide aux victimes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au Comité du Secours Populaire Français de Pantin ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

**N°2017.10.05.20 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Multi-sports de Pantin**

**M. BADJI.**- Les collégiens (11-14 ans) représentent 13% des effectifs (183 adhérents) du CMS (Club Multi-Sports de Pantin), qui brasse des populations issues de tous les milieux sociaux. Les adolescents y fréquentent majoritairement la section « football », où ils apprennent l'investissement personnel, l'assiduité, le respect des règles et la motivation

Le CMS constate que souvent les familles conditionnent l'inscription au club des jeunes à leurs résultats scolaires. Ce projet vise à créer un lien entre le collège et le club, en proposant une individualisation de l'accompagnement scolaire hors collège et en récompensant les efforts des jeunes footballeurs par un séjour en immersion au sein du centre de formation professionnelle du FCSM - Football Club de Sochaux-Montbéliard.

Les objectifs du projet sont de :

- Créer un climat de travail favorable aux apprentissages scolaires pour les collégiens de la section football les plus en difficultés ;
- Éviter la démotivation de nos collégiens et favoriser la persévérance ;
- Faire découvrir la réalité de la formation du footballeur professionnel et de l'importance de la scolarité dans ce parcours ;
- Valoriser les efforts fournis par le collégien par une expérience sportive significative.

Afin d'atteindre ces objectifs, le projet s'appuie sur les actions suivantes :

- Accompagnement scolaire individualisé au sein du club par des jeunes en service civique ;
- Recueil des données scolaires des élèves auprès du collège ;
- Identification des élèves en difficulté ;
- Mise en place d'un planning d'accompagnement personnalisé, en accord avec les familles et réajustement à chaque trimestre selon les besoins ;
- Organisation d'un séjour en immersion au sein du centre de formation professionnelle du FCSM.

Cette année, le CMS a mis en place un partenariat avec le collège Joliot-Curie afin de cibler 30 élèves parmi les plus en difficulté. Ce projet rencontre les objectifs politiques de la Ville de Pantin en direction de la jeunesse, dans l'engagement pour la réussite éducative et la lutte contre le décrochage scolaire.

La Ville a soutenu ce projet, et souhaite accorder une subvention exceptionnelle au CMS.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € au Club Multi-Sports de Pantin pour son projet d'accompagnement scolaire en lien avec la réussite sportive ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

**N° DEL20171005\_20**

**OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB MULTI-SPORTS DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.6124 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Considérant l'intérêt du projet porté par le Club Multi-Sports de Pantin qui vise à créer un lien entre réussite éducative et réussite sportive ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € au Club Multi-Sports de Pantin pour son projet d'accompagnement scolaire en lien avec la réussite sportive ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

N°2017.10.05.21 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Lycée Marcelin Berthelot

**M. ZANTMAN.**- L'accompagnement à la citoyenneté, la conduite vers l'autonomie et l'apprentissage des solidarités de toutes sortes, finalités essentielles pour passer en douceur à l'âge adulte, sont les notions articulant le triptyque de la politique de la Ville de Pantin en direction de la jeunesse.

Pour ce faire, et parmi de nombreuses autres actions, la Ville s'appuie notamment :

- sur une offre de séjours à l'étranger, visant à développer la curiosité, la rencontre et une pratique de vie collective enrichissante ;

- des partenariats avec tous les établissements secondaires du territoire, afin de s'adresser à tous les publics, y compris les jeunes ne fréquentant pas les équipements de la Ville dédiés à la Jeunesse.

Le Lycée Marcelin Berthelot, établissement public d'enseignement général du quartier des Quatre Chemins, a organisé un séjour éducatif en Espagne du 27 au 31 mars 2017, pour 49 lycéens de classes de seconde.

Ce séjour avait notamment pour objectifs de :

- Développer la curiosité et l'intérêt pour la pratique linguistique ;

- Faire vivre à ces jeunes lycéens un moment collectif de qualité.

Partageant ces finalités, la Ville a accordé au lycée qui l'a sollicitée une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € au Lycée public Marcelin Berthelot pour son projet de séjour éducatif en Espagne ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

**N° DEL20171005\_21**

**OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE MARCELIN BERTHELOT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention formulée par le Lycée Marcelin Berthelot en date du 30 juin 2017 ;

Considérant les objectifs portés par les politiques municipales en direction de la jeunesse ;

Considérant la volonté municipale de soutenir les établissements publics d'enseignement sur son territoire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € au Lycée public Marcelin Berthelot pour son projet de séjour éducatif en Espagne ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.



N°2017.10.05.22 Approbation de la convention de résidence artistique avec la Compagnie La Pierre Noire

**M. CHRETIEN.-** La Ville de Pantin n'a jamais oublié l'importance du « Quai aux Bestiaux », d'où partit le 15 Août 1944 le dernier convoi de déportés vers Buchenwald et Ravensbrück, suite à l'évacuation du camp de Romainville et de la prison de Fresnes, à quelques heures de la libération de Paris.

Dans le cadre du projet de l'Eco-quartier et de sa politique patrimoniale et mémorielle, la Ville a entamé un travail de réflexion sur la mise en valeur de ce lieu (en termes de mémoire et d'aménagement), son ouverture au public et son inscription au sein du territoire de la Seine-Saint-Denis.

Afin d'alimenter et d'accompagner ce travail, la Ville a sollicité la Compagnie La Pierre Noire pour l'expertise qu'elle a développée sur la mémoire de la seconde guerre mondiale et ses traces dans le département de la Seine-Saint-Denis. Sans attendre la rénovation du « Quai aux bestiaux » à l'horizon 2024, il s'agit, au travers de cette résidence artistique, de faire mieux connaître ce lieu de mémoire, faire en sorte que les Pantinoises et Pantinois se l'approprient, mener des actions pédagogiques auprès des jeunes de notre ville et créer un évènement culturel et mémoriel ouvert à tous.

La Compagnie La Pierre Noire est une structure transversale de recherche artistique, force de proposition citoyenne et de création avec les habitants et les différents opérateurs du territoire. Par l'entre-mise de traductions contemporaines, elle répond à toutes sortes de sollicitations émanant de partenaires en prise avec des problématiques sociales, culturelles ou encore mémorielles. Elle s'empare de tout espace public ou privé ouvert ou fermé, de toute architecture dans leur état, ou/et en devenir, en réhabilitation, en transformation, et réinvente un récit porté par des voix, des corps, des instruments, des matériaux, des images, pour faire surgir l'indispensable quête de sens nécessaire à tous aujourd'hui.

La présence convention a pour objet de définir le cadre de résidence artistique de la Compagnie la Pierre Noire de septembre 2017 à juin 2019. Elle en détermine les grands principes, et précise les actions et projets que les Parties souhaitent développer. La résidence a pour principale ambition de favoriser l'appropriation de la mémoire et de l'histoire du Quai aux bestiaux par les habitants et acteurs du territoire, sa diffusion et sa médiation auprès des publics. Pour cela, elle s'appuie sur les objectifs suivants :

- Développer un travail autour (ou à partir) de la mémoire et de l'histoire de l'espace ferroviaire, particulièrement du quai aux bestiaux, et plus largement de l'histoire de la résistance et de la déportation politique pendant la seconde guerre mondiale ;
- Permettre par un travail de médiation artistique au public la construction d'une pensée critique face aux lieux qui constituent leur environnement quotidien ;
- Développer la connaissance du Quai aux bestiaux et de son histoire par les habitants et leur appropriation de cet espace ;
- Développer les pratiques artistiques amateurs au sein de la Ville ;
- Rencontrer les acteurs du territoire et recueillir leurs paroles et témoignages pour créer une communauté d'expériences autour du quai aux bestiaux.

Ces objectifs sont transversaux aux trois axes de travail qui seront développés par la Compagnie :

- Volet « création » : travail de recherche et de rencontre
- Volet « travail avec les publics » : ateliers, actions culturelles, travail de médiation
- Volet « diffusion » ou « restitution » (Printemps/automne 2018 ou 1<sup>er</sup> semestre 2019)

Afin de soutenir ce projet, la Ville de Pantin s'engage à verser une subvention d'un montant de 20 000 € correspondant à la prise en charge des frais de la résidence : temps de rencontres et d'ateliers avec les publics pantinois, cession de droits liée à la restitution, rémunération des artistes invités, prise en charge des frais inhérents à la communication.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la présente convention de partenariat ;

**D'AUTORISER M. le Maire à la signer et à procéder au versement de la subvention de 20 000€ afférente.**

Le contenu de la note qui vous est présentée ce soir doit être considéré comme une tentative ambitieuse mais néanmoins nécessaire d'aborder le devoir de mémoire autrement. La question qui se pose est de savoir si à côté de la mémoire officielle, nous avons la capacité de fonder une mémoire collective et de nous adresser à tous les citoyens.

Comment faire, au-delà des quelques élus, des familles encore concernées ou bien des experts de la mémoire, pour que toutes et tous, en particulier les jeunes Pantinois, s'approprient ce passé pour y trouver des repères, renforcer le vivre-ensemble, développer une entité citoyenne ? La construction de cette mémoire collective passe par la mise en place d'outils culturels innovants qui permettent l'appropriation de notre histoire, qu'elle soit locale, nationale voire planétaire, et d'en comprendre la portée universelle.

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?**

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

N° DEL20171005\_22

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE AVEC LA COMPAGNIE LA PIERRE NOIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin de transmettre l'histoire d'hier pour mieux comprendre aujourd'hui,

Considérant la perspective d'intégrer le lieu dit du « Quai aux bestiaux » aux projets urbains en cours et travailler à son appropriation par les pantinois ;

Considérant l'engagement de la ville au développement constant de l'action socio-culturelle et son soutien à une création plurielle et exigeante ;

Considérant l'expertise de la Compagnie de la Pierre Noire en matière de mise en valeur artistique de la mémoire de la déportation en Seine-Saint-Denis et de sa capacité à être dans des enjeux contemporains ;

Considérant la nécessité de signer une convention de résidence artistique déterminant les engagements respectifs des deux parties ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la présente convention de partenariat ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer et à procéder au versement de la subvention de 20 000€ afférente.

## **DEPARTEMENT CADRE DE VIE ET DEMOCRATIE LOCALE**

### **Direction de la Voirie et des Déplacements**

N°2017.10.05.23 Approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune, le Département et le Syndicat mixte autolib' et vélib' métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public vélib'

**M. LEBEAU.-** Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses collectivités et établissements publics se sont rassemblés au sein du Syndicat mixte autolib' et vélib' métropole pour permettre à leurs habitants et aux actifs d'accéder à des services de location de véhicules légers électriques et de vélos en libre-service (VLS).

Le service vélib' initié par Paris et étendu dans les 30 villes autour, dans un rayon de 1,5km, existe depuis 2007 et s'achèvera au 31 décembre 2017. Ce service public ayant rencontré un vif succès et ayant permis le développement de la pratique du vélo sur les territoires disposant de stations, la Ville de Paris a proposé d'étendre ce service à toute la Métropole. Les élus de la métropole ont ainsi souhaité confier au syndicat Autolib' et Vélib' Métropole, la gestion du nouveau service public métropolitain. La Métropole du Grand Paris, adhérente au syndicat, participe financièrement à ce nouveau service métropolitain et permettra ainsi d'améliorer le maillage des stations dans toutes les villes de la Métropole en dehors de Paris.

En conséquence et dans le cadre du nouveau marché public Vélib' pour une durée d'exploitation de 15 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2032, ce service va connaître un déploiement sur le territoire métropolitain.

Ainsi, Autolib' et Vélib' Métropole proposent aux villes adhérentes à la compétence optionnelle vélib' du syndicat, un service de vélos mécaniques et électriques destinés à améliorer les déplacements de leurs concitoyens. La technologie retenue, qui permet d'offrir des vélos électriques, de limiter de manière conséquente le vandalisme et d'augmenter la capacité des stations, nécessite d'implanter de nouvelles stations électrifiées pour l'essentiel sur les voiries, voire sur d'autres espaces publics ou privés dès lors qu'ils sont accessibles au public 24h/24.

Le nombre de stations implantées relève des décisions de chaque commune, en fonction de ses besoins, étant entendu qu'un maillage suffisamment fin, cohérent et continu constitue une condition nécessaire à son bon fonctionnement (21 pour Pantin). Ce maillage, pour être efficace, doit s'envisager dans un territoire plus large que les limites communales afin d'offrir le meilleur service public possible pour les usagers.

Pour permettre l'implantation des stations sur le territoire relevant du domaine public, il convient d'établir une convention de superposition d'affectations, en application des articles L.2123-7 et L.2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques pour préciser les modalités techniques et financières de gestion de l'emprise concernée par ces différentes affectations. Tout en restant la propriété de la personne publique, la superposition d'affectations permet en effet, sur un même bien, d'avoir plusieurs affectations compatibles entre-elles relevant de la domanialité publique.

La présente convention vise également à définir les conditions de financement et de gestion entre la commune et le Syndicat mixte autolib' et vélib' métropole pour des stations implantées sur le territoire de la commune ou du département.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune, le département et le Syndicat mixte autolib' et vélib' métropole et ses annexes ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention.

Lors de notre dernier Conseil municipal, soucieux de favoriser les transports doux, les alternatives à la voiture individuelle, nous avons voté l'adhésion au nouveau Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole. À Pantin, il y aura 21 stations. Chaque station coûtera 10 000 € par an en fonctionnement à la Ville de Pantin, le marché étant sur 15 ans.

Pour permettre l'installation de ces stations, il est nécessaire d'approuver une convention de superposition d'affectation du domaine public, c'est l'objet de cette convention, ainsi que de régler les relations entre le Syndicat mixte et la Ville quant au financement et au fonctionnement des futures stations.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

N° DEL20171005\_23

**OBJET: APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC, DE FINANCEMENT ET DE GESTION DES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE, LE DÉPARTEMENT ET LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VÉLIB' MÉTROPOLÉ DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC VÉLIB'**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Syndicat mixte autolib' et vélib' métropole ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017, n°2017.06.30-50 relative au transfert de compétences de location de vélos en libre service ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017, n°2017.06.30-52 concernant la localisation et définition du nombre de stations de vélos en libre service sur le territoire de la Ville de Pantin ;

Vu la présente convention et ses annexes ;

Considérant l'implantation de 21 stations sur le territoire de Pantin au cours de la durée du marché Vélib', dont 20 au 31 mars 2018 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune, le département et le Syndicat mixte autolib' et vélib' métropole et ses annexes ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.



## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

N°2017.10.05.24 Rapport d'activité de l'établissement public territorial Est Ensemble pour l'année 2016

**M. Le Maire.-** L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier »

Le 4 juillet 2017 le Conseil de Territoire d'Est Ensemble a approuvé le rapport d'activités pour l'année 2016, joint à la présente. Je suis sûr que vous avez tous lu ce rapport d'activité. Il vous est demandé d'en prendre acte.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activités 2016 de l'Établissement Public Territorial « Est-Ensemble » pour l'année 2016.

Les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions ont pris acte.

Y a-t-il des remarques ?

**M. DARBADIE.-** Les compétences d'Est Ensemble concernant l'eau et l'assainissement, serait-il possible de prévoir un débat sur le problème de l'eau lors du prochain Conseil municipal ?

**M. Le Maire.-** Nous avons prévu un vœu qui sera commun à l'ensemble des groupes de gauche.

**M. DARBADIE.-** Vous parlez d'Est Ensemble ?

**M. Le Maire.-** Non, de la commission.

**M. CARVALHINHO.-** (*hors micro*)

**Mme AZOUG.-** Force est de constater que plusieurs communes sont à l'initiative d'un vœu. Il y a un débat à Est Ensemble. Nous devons prendre acte de l'activité d'Est Ensemble, nous avons des engagements à tenir au 31 décembre. J'ai pris l'initiative de demander au Maire de Pantin que puisse être déposé un vœu commun à la gauche.

Le débat aura lieu même avec vous, Monsieur Carvalho.

**M. CARVALHINHO.-** Vous voulez présenter un vœu de tous les groupes, il serait bien que le texte nous soit soumis.

Il faudrait peut-être penser à une modification du règlement intérieur. Aujourd'hui, il est possible de poser une question en fin de Conseil municipal. Cela m'est rarement arrivé parce que je préfère prendre la parole au moment des délibérations. Il serait peut-être plus intéressant pour la démocratie locale que l'on puisse déposer des vœux. Or cela ne fait pas partie du règlement intérieur. C'est dommage. Des Pantinois peuvent aussi avoir envie de formuler des vœux, nous pourrions les soumettre par notre intermédiaire.

J'aimerais par exemple déposer un vœu pour qu'une rue de Pantin soit appelée Simone Veil, ou sur d'autres sujets. Dans d'autres Villes où la démocratie est moins respectée et où il y a moins de respect des maires vis-à-vis de l'opposition, cela se fait. Ce serait peut-être une avancée au sein de notre Conseil municipal.

**M. Le Maire.-** Je connais certaines assemblées qui passent plus de temps à délibérer sur les vœux que sur les notes. Par ailleurs, ce sont souvent des vœux pieux qui ne servent à rien. Là c'est différent, le vœu proposé par Mme Azoug est une prise de position politique forte sur l'idée de la régie publique de l'eau et sur l'adhésion ou pas au SEDIF. Est Ensemble va en décider dans quelques semaines. C'est concret. Pour le moment, ce n'est pas prévu dans le règlement intérieur du Conseil municipal. Au Conseil départemental, il y a parfois jusqu'à six vœux.

**M. BRIENT.-** Je sais que cela ne se fait pas de dialoguer entre collègues mais je suggère à M. Carvalho de faire cette proposition à deux maires de la Seine-Saint-Denis, M. Beschizza d'Aulnay et M. Meignen du Blanc Mesnil.

**M. Le Maire.-** Après, tout le monde peut présenter un vœu pour faire du positionnement politique. On n'en finit plus, on dénature notre rôle qui consiste à animer la vie municipale. En l'occurrence, il s'agit d'une compétence d'Est Ensemble sur laquelle une décision importante doit être prise avant la fin de l'année. Mme Azoug a proposé que l'on formule ensemble un vœu sur la gestion publique de l'eau. Cela entre complètement dans la compétence d'Est Ensemble.

**M. CARVALHINHO.-** J'espère qu'un jour, je pourrai vous présenter un vœu sur un sujet pragmatique, qui sera adopté par cette assemblée. Quand on vous demande de baisser les loyers ou quand il y a une diminution de l'aide au logement, on peut se retrouver. Il est dommage que mon groupe n'ait pas cette possibilité. Si on pouvait proposer un ou deux vœux par groupe et par Conseil municipal, ce serait une avancée. Le sujet serait pertinent. Le règlement intérieur pourrait être modifié. Cela représenterait neuf vœux par groupe et par an au maximum car je ne pense pas qu'on le ferait à chaque Conseil. On pourrait délibérer sur un sujet tel que le nom d'une rue.

Les tribunes politiques sont très bien, vous nous avez écoutés en début de mandat pour qu'elles soient plus représentatives sur Canal. Aujourd'hui, tout se joue sur les réseaux sociaux, pourquoi ne pas le mettre en ligne ? Ce genre de vœu peut faire avancer la démocratie locale et vous n'aurez pas d'obstruction systématique de notre part. Si on pouvait déjà proposer un vœu par Conseil municipal, je ne pense pas que cela nous prendrait une heure. Je vous fais confiance pour être toujours le maître de cette assemblée, Monsieur le Maire.

**M. Le Maire.-** Canal étant en ligne, votre tribune l'est aussi. Par ailleurs, l'utilisation des vœux par certains groupes politiques, notamment la veille d'élections, ne me plaît pas. Si je vous laisse guichet ouvert pour déposer des vœux, vous proposerez la veille des élections municipales, un vœu pour armer la police municipale ou pour demander l'augmentation du nombre des policiers municipaux. Vous allez rapidement faire de la politique politicienne dans cette enceinte, pour essayer de populariser votre programme, la veille des élections. Je vous dis non. Je vous connais Monsieur Carvalho, vous auriez proposé un vœu contre la démolition du 21 rue Auger.

**M. CARVALHINHO.-** Ou de faire une consultation sur la réforme des rythmes scolaires, par exemple.

**M. Le Maire.-** Revenons-en à notre ordre du jour.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

M. BADJI, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

**N° DEL20171005\_24**

**OBJET: RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE  
POUR L'ANNÉE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération n° 2017.03.28\_4 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 28 mars portant adoption du compte administratif 2016 du budget principal;

Vu la délibération n° 2017.03.28\_5 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 28 mars portant adoption du compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération n° 2017.03.28\_6 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 28 mars portant adoption du compte administratif 2016 du budget annexe des projets d'aménagement ;

Vu la délibération n° 2017.07.04\_55 du Conseil de Territoire d'Est-Ensemble du 4 juillet 2017 approuvant le rapport d'activités pour l'année 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités pour l'année 2016 de l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble.

N°2017.10.05.25 Approbation de la modification des statuts de l'établissement public territorial Est Ensemble

**M. Le Maire.-** Est Ensemble dispose d'une compétence « espaces verts de plus de 5 ha » qui concerne cinq espaces de nature :

- le Mail François Mitterrand à Bobigny,
- le Bois de Bondy à Bondy,
- le parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec,
- les parcs Montreau et des Beaumonts à Montreuil.

L'exercice de la compétence « espaces verts » par Est Ensemble souffre depuis l'origine d'une organisation complexe et hétérogène selon les parcs. Les conventions de mise à disposition de services restent peu efficaces en matière de coordination de l'action, les conventions de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition suite à la définition de l'intérêt communautaire ne permettent pas de s'accorder au préalable sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement des services des villes mis à disposition.

De plus, les modalités actuelles de l'exercice de la compétence ne permettent pas à l'EPT de développer une véritable politique publique ambitieuse d'écologie urbaine ancrée dans les parcs territoriaux.

Sur la base d'une réflexion engagée avec les villes depuis 2015, il est ainsi proposé de revoir la compétence « espaces verts » en une compétence « nature en ville » qui marquera une plus grande cohérence avec les actions d'ores et déjà menées par l'EPT sur la mise en place d'une trame verte et bleue, le référentiel d'aménagement durable, etc ... En ce sens, la notion d'espaces verts disparaît au profit de celles d'espaces de nature à rayonnement territorial, l'évolution de la compétence se traduisant opérationnellement selon les modalités suivantes :

- restitution aux communes de Bobigny du mail François Mitterrand et de Montreuil du parc Montreau ;
- gestion de plein exercice par l'EPT des espaces de nature à rayonnement territorial : le parc des Beaumonts à Montreuil, le parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec et le bois de Bondy à Bondy.

Cette évolution de compétence nécessite une modification des statuts d'Est Ensemble, soumise à l'avis des Conseils municipaux selon les règles de majorité qualifiée en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la modification des statuts de l'EPT tels que joints en annexe.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.-** La note n'est pas détaillée. S'il s'agit, dans la transformation de la compétence espaces verts, de rétrocéder les parcs pour en garder deux, cela ne fait pas beaucoup. Par expérience, le fait d'avoir souhaité avoir la gestion des parcs de plus de 5 hectares s'est avéré être une erreur puisqu'Est Ensemble n'a pas recruté le personnel nécessaire pour assurer la gestion et qu'il n'y a pas eu les financements pour le reste.

**M. Le Maire.-** Il n'y a pas eu de transferts de personnels des communes pour gérer ces espaces verts non plus.

**M. HENRY.-** Il n'y a pas eu de transfert mais il aurait pu se faire. C'est resté dans le mi-temps. J'ai l'impression que l'on repart dans une situation aussi « boîteuse ». En revanche, il y aurait un intérêt communautaire à travailler la question de l'ingénierie et du support aux collectivités pour les faire avancer sur la question de la nature en ville, le passage stricto sensu de la notion d'espaces verts à la notion de nature en ville et à la question de la végétalisation de la ville (la place de l'arbre, etc.). Nous manquons souvent de réflexions sur le sujet pour enclencher des actions. À moins d'y investir des moyens, je ne sais pas si Est Ensemble assurera la gestion directe du parc des Beaumonts à Montreuil. Je ne suis pas satisfait...

**M. Le Maire.**- On sent le professionnel qui parle.

**M. HENRY.**- J'ai du vécu. Le climat évolue, la végétation doit changer. À Pantin, vous faites beaucoup en termes de végétalisation de l'espace public, c'est très joli mais ce n'est pas du développement durable.

**M. Le Maire.**- On essaie quand même.

**M. HENRY.**- Tout est arrosé, or l'un des enjeux de demain est de planter du sec. Pour l'instant, on peut se permettre d'arroser. Demain, dans dix ou vingt ans, on gèrera l'eau de manière restrictive parce que les coûts de traitement seront très élevés. Il faut préparer cela maintenant.

**M. Le Maire.**- Soyez optimiste.

**M. HENRY.**- Si dans l'aménagement, on ne réserve pas la place pour végétaliser en créant des îlots de fraîcheur, on court à la catastrophe en milieu urbain, surtout quand des maires bâtissent et s'emparent de n'importe quel bout de terrain pour construire. Il y en a encore.

**M. Le Maire.**- Je ne me sens pas concerné.

**M. HENRY.**- Un peu quand même. L'enjeu est ailleurs. J'espère que dans deux ans, on ne reviendra pas dessus.

**M. Le Maire.**- Vous avez fini ? La première Vice-Présidente d'Est Ensemble souhaite apporter une précision.

**Mme BERLU.**- Il s'est avéré que la notion de 5 hectares n'avait pas tellement de sens. Le travail fait sur ces sujets, avec les élus dans les villes, a consisté à trouver un autre type de périmètre et à mettre au centre cette question de la nature. C'est la raison pour laquelle il y a eu ce débat. Ce changement de délimitation de la compétence n'a pas été arbitraire. La notion de 5 hectares était quantitative et ne correspondait pas aux besoins des Villes. Cela a été travaillé par les personnes.

**M. HENRY.**- Je ne crois pas mais c'est une appréciation personnelle.

**M. Le Maire.**- Nous ne sommes pas concernés. Il faut approuver la modification des statuts.

*(Il est procédé au vote)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

N° DEL20171005\_25

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5219-5 ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire d' Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en divers domaines ;

Vu la délibération du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 4 juillet 2017, approuvant la modification des statuts de l'établissement public territorial ;

Considérant le travail de réflexion mené dans le cadre du pacte de compétences, en particulier sur la compétence supplémentaire « espaces verts » telle que définie à l'article 6.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Considérant la transformation d'Est Ensemble en établissement public territorial ;

Considérant qu'il convient de modifier les statuts ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la modification des statuts de l'établissement public territorial Est Ensemble, substituant à la compétence « espaces verts » la compétence « nature en ville » et les traductions opérationnelles auxquelles elle invite.



N°2017.10.05.26 Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2133-23 du code général des collectivités territoriales

**M. Le Maire.-** Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil municipal a délégué au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 dudit code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions pour la période du 19 mai au 25 août 2017.

Je vous remercie de me donner acte que je vous ai informés de mes décisions conformément aux articles du CGCT.

Merci. Nous nous retrouvons en novembre pour le rapport d'orientations budgétaires.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

**N° DEL20171005\_26**

**OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 30 juin 2017, déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 27° du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
19/05/17	Contrat de prestation concernant le spectacle « avant toi, y'avait pas rien », qui aura lieu le 9 juin 2017 à 10h30 à la halte jeux Courteline	Enfance et Musique	700 € TTC	59	30/05/17
22/05/17	Contrat de prestation concernant le spectacle dans le cadre de la fête de la Ville « Le P'tit bal Djazelles », qui aura lieu le dimanche 25 juin 2017 à la Maison de la Petite enfance	Association BFALAM	900 € TTC	60	22/06/17
30/05/17	Marché 2016-074 assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'assurances	PROTECTAS	6 120,00 € TTC	61	05/08/16
30/05/17	Marché 2016-103 travaux de division d'un lot de copropriété en 5 lots au 18 rue Eugène et Marie-Louise Comet à Pantin	BATECO Lot n°1 maçonnerie	8 946,00 € TTC	62	29/03/17
		BRO BATIMENT Lot n°2 électricité	37 928,00 € TTC		29/03/17
		LA PLURIELLE BATIMENT Lot n°3 plomberie – ventilation	3 582,70 € TTC		29/03/17
		BATECO Lot n°4 serrurerie	9 080,40 € TTC		29/03/17
		LA PLURIELLE BATIMENT Lot n°5 revêtement sols murs – peinture	19 291,80 € TTC		29/03/17
30/05/17	Marché 2016-106 financement crédit bail échographe	LA BANQUE POSTALE	60 432,06 € TTC	63	03/01/17
30/05/17	Marché 2017-003 maîtrise d'œuvre pour la création d'un square et d'un mail piétonnier – îlot Sainte-Marguerite	ENDROITS EN VERT	28 080,00 € TTC	64	19/04/17
30/05/17	Marché 2017-009 requalification des espaces publics en continuité de la place de la Pointe	COLAS lot n°1 : vrd	53 400,00 € TTC	65	05/05/17
		EUROVIA Lot n°2 : revêtement en pierre naturelle et plantations	24 963,60 € TTC		05/05/17
30/05/17	Marché 2017-016 distribution de support de communication	ISA PLUS Lot n°1 : magazine (canal)	48 000,00 € TTC (par an)	66	23/05/17
		ISA PLUS Lot n°2 : tous documents (hors canal)	27 500,00 € TTC (par an)		23/05/17
30/05/17	Marché 2017-027 maintenance préventive et corrective des matériels d'horlogerie dans les bâtiments communaux	BODET SA	Maintenance préventive : 8 102,40 € TTC par an. Maintenance corrective et interventions hors maintenance : montant maximum de 100 000 € H.T. sur 4 ans.	67	22/05/17
31/05/17	Contrat de cession concernant le festival «Hip-hopTanz» le jeudi 1 juin 2017 au théâtre du Fil de L'eau	Association Moo'v'n aktion	9 957,50 € TTC	68	06/06/17
31/05/17	Convention de mise a disposition de "les Sheds" pour la période du 22 mai au 28 mai 2017	La compagnie La Mangrove	titre gracieux	69	En cours

07/06/17	Restructuration de la restauration de l'école maternelle Cochenne - Lot n°10 Désamiantage	Entreprise COMBETH SERITH	55 613,05 € TTC	70	07/06/17
13/06/17	Maintenance préventive et corrective des matériels de cuisine des Bâtiments communaux, années 2017 - 2018 - 2019 - 2020	Lot 1 : Matériel de cuisson IDEM CUISINE	57 600,00 € TTC	71	08/06/17
		Lot 2 : matériel de Laverie LE CLOAREC	57 600,00 € TTC		08/06/17
		Lot 3 : matériel frigorifique FC2P SERVICES	96 000,00 € TTC		08/06/17
		Lot 4 : hottes d'extraction HOTTES CLEAN	28 800,00 € TTC		08/06/17
15/06/17	Convention de mise a disposition "Les Sheds" pour la période du 2 juin au 26 juin 2017	Association Le Cabaret d'ici et d'ailleurs	titre gracieux	72	En cours
21/06/17	Travaux de clôtures	MACEV	2 400 000,00 € TTC	73	20/06/17
22/06/17	Adhésion de la Ville à l'association des médiateurs des collectivités territoriales			74	27/06/17
22/06/17	Marche 2017-025 mission d'étude relative à la mobilité et au stationnement dans le quartier Villette Quatre Chemins située à Aubervilliers et Pantin dans le cadre du NPRU	EDEIS	46 500,00 € TTC	75	22/06/17
26/06/17	Contrat de cession concernant le spectacle "Châli Pantin" au théâtre du Fil de l'eau pour le vendredi 30 juin à 19h et le samedi 1er juillet 2017 à 15h et 18h	Compagnie Les Ribines	6 020,00 € TTC	76	12/07/17
26/06/17	Convention de mise a disposition du théâtre du Fil de l'eau, du 27 au 28 juin 2017 à 20h30, relatif au spectacle "SungBengSitting"	Centre National de la Danse	titre gracieux	77	En cours
26/06/17	Convention de partenariat entre la Ville de Pantin et les Lilas pour l'organisation de la Mini bus 2017 qui aura lieu les 30 juin et 1er juillet 2017	/	titre gracieux	78	En cours
27/06/17	Convention de mise à disposition du théâtre du Fil de l'eau dans le cadre d'une résidence autour du spectacle Chambre Noire, du 19 au 23 juin 2017	Compagnie Plexus polaire	titre gracieux	79	En cours
30/06/17	Contrat de cession concernant le concert « Jupiter & Okwess invite Lexous Legal » à la Salle Jacques Brel le vendredi 17 novembre 2017 à 20h30	Africolor	8 500,00 € TTC	80	06/07/17
05/07/17	Contrat de cession concernant le spectacle « Rien n'est moins sur » qui se jouera au théâtre de verdure, mail Charles de Gaulle, le 18 juillet 2017	Association l'été Parisien	7 385,00 € TTC	81	10/07/17
05/07/17	Contrat de cession concernant le spectacle « Bobines » qui se jouera à la salle Jacques Brel, le 22 novembre 2017 à 15h en tout public les 23 et 24 à 10h et 15h45 en scolaire le 25 à 16h en tout public	Association Céleste	15 558,20 € TTC	82	En cours
06/07/17	Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire 2017	Madame Evelyne Yonnet		83	En cours

06/07/17	Exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 8 avenue Edouard Vaillant	consor wittemann		84	Préfecture le 11/07/17
06/07/17	Acquisition de chèques cadeaux multi-enseignes pour la Ville de Pantin années 2017-2018	SODEXO PASS FRANCE	240 000,00 € TTC	85	04/07/17
10/07/17	Contrat de Coproduction d'un spectacle "Chambre Noire" au théâtre du Fil de L'eau le 13 février 2018	La Compagnie Pleuxs Polaire	3500,49 € TTC	86	En cours
10/07/17	Acquisition de trois véhicules utilitaires d'occasion	LE POIDS LOURD 95	75 600,00 € TTC	87	06/07/17
21/07/17	Contrat de Cession d'un spectacle "Sing Me Song" place du Marché Église de Pantin et Parc Stalingrad programmé dans le cadre de la Minibus à la date du Premier juillet 2017	Compagnie On Off	5322,19€ TTC	88	En cours
21/07/17	Contrat de prestation artistiques concernant le spectacle "PELAT" place de la Pointe programmé dans le cadre de la Minibus à la date du Premier juillet 2017	Joan Català Carrasco	900,00 € TTC	89	En cours
25/07/17	Convention de Partenariat concernant "Le Salon du livre et de la presse jeunesse" en Seine-Saint-Denis du 17 juillet au 26 juillet 2017	CPLI-93	5088,00 € TTC	90	En cours
26/07/17	Contrat de cession concernant deux représentations du spectacle "Deux pas vers les étoiles" le mercredi 16 août 2017 11h00 et 15h00 sur la péniche antipode	Compagnie les Capillotractes	1 300,00 € TTC	91	En cours
27/07/17	Travaux de cloisonnement dans les salles de classe	BDF Interne	50 952,00 € TTC	92	27/07/17
27/07/17	Fourniture et pose de revêtement de sol pvc	BS Moquettes	37 039,20 € TTC	93	27/07/17
01/08/17	Convention de mise à disposition de locaux sis 28-32 avenue Edouard Vaillant, bat A consentie par l'EPFIF au profit de la commune	EPFIF	18 000,00 € HT Annuel	94	/
03/08/17	Contrat concernant le spectacle "TALANKO" à la Maison de la Petite Enfance Service d'Accueil Familial 11 rue des Berges le samedi 2 décembre 2017	Compagnie Le Pli de la voix	761,20 € TTC	95	En cours
25/08/17	Contrat concernant des séances de découvertes sportives pour des femmes qui auront lieu entre le 5 octobre et le 21 décembre 2017 à la salle de musculation, rue Sadi Carnot	Club Multisport de Pantin	400,00 € TTC	96	En cours
25/08/17	Contrat concernant des ateliers d'éveil corporel pour les bébés qui auront lieu entre le 2 octobre et le 18 décembre 2017 à l'antenne Vaillant du centre social 4 chemins	Compagnie la Mangrove	300,00 € TTC	97	En cours
25/08/17	Contrat concernant un atelier sensoriel pour les bébés qui aura lieu le 18 octobre 2017 à l'antenne Vaillant du centre social 4 chemins	Association Graines de cailloux	96,00 € TTC	98	En cours

La séance est levée à 21h15.

Ont signé les membres présents.

Le Maire  
Conseiller départemental de Seine Saint Denis



Bertrand KERN